

AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

DBV TECHNOLOGIES
Société Anonyme au capital de 4 708 850 euros
177-181 Avenue Pierre-Brossolette
92120 Montrouge
441 772 522 R.C.S. Nanterre



Cet amendement au document d'enregistrement universel a été déposé, le 30 janvier 2020 auprès de l'AMF sous le numéro D.19-0889-A01, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.

Le présent amendement (l'« Amendement ») actualise et doit être lu conjointement avec le document d'enregistrement universel (« URD ») 2018 déposé auprès de l'AMF le 9 octobre 2019, sous le numéro D19-0889 (« le Document d'Enregistrement Universel 2018 ») et le document de référence 2018 déposé auprès de l'AMF le 1^{er} avril 2019 sous le numéro D.19-0235 (« le Document de Référence 2018 »).

Une table de correspondance est fournie dans le présent Amendement afin de permettre de retrouver facilement les informations incorporées par référence et celles mises à jour ou modifiées. Les Documents d'Enregistrement Universel 2018 ainsi que le présent Amendement y afférent et le Document de Référence 2018 sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et celui de l'émetteur (<https://www.dbv-technologies.com/fr/investor-relations/financial-information/annual-reports/>).

SOMMAIRE

Table des matières

1.	PRESENTATION GENERALE DE LA SOCIETE	3
1.1	ACTIVITE.....	3
1.2	FACTEURS DE RISQUES	4
2.	INFORMATIONS FINANCIERES AU 30 SEPTEMBRE 2019.....	7
2.1	ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDES RESUMES INTERMEDIAIRES DES 9 PREMIERS MOIS DE 2019...7	
2.2	RAPPORT D'ACTIVITE	27
2.3	PRINCIPALES TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES.....	30
2.4	PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES POUR LES 3 PROCHAINS MOIS DE L'EXERCICE 2019..	31
3.	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE ET INFORMATIONS JURIDIQUES.....	33
3.1	COMPOSITION DES ORGANES DE GOUVERNANCE	33
3.2	MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES ADMINISTRATEURS ET LA DIRECTION GÉNÉRALE	33
3.3	REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX.....	37
3.4	INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL	42
3.5	ACTIONNARIAT	46
4.	ATTESTATION DU RESPONSABLE	49
5.	TABLE DE CONCORDANCE	50

1. PRESENTATION GENERALE DE LA SOCIETE

1.1 ACTIVITE

Le tableau suivant résume les produits les plus avancés de la Société :

PROGRAMME	INDICATION	ETAPE DE DEVELOPPEMENT					
		DECOUVERTE	PRE-CLINIQUE	PHASE I	PHASE II	PHASE III	Revue de la FDA
Viaskin® Peanut	Allergies à l'arachide	Ages 4-11 (Breakthrough Therapy et Fast Track Designation*)					
		Ages 1-3					
		Adolescents & Adults					
Viaskin® Milk	Allergies aux protéines de lait de vache	Ages 2-17 (Fast Track Designation**)					
Viaskin® Egg	Allergies aux oeufs						
Validation de Concept	Esophagite à Eosinophiles (EOE)	Ages 4-17					
5 Programmes	Non divulgués						
Diagnostics avec Nestlé Health Science	Allergies aux protéines de lait de vache	Enfants					

* "Breakthrough Therapy designation and Fast Track designation" pour les enfants par la Food and Drug Administration des États-Unis.

** "Fast Track designation" pour les enfants à partir de 2 ans par la Food and Drug Administration des États-Unis.

Le principal produit candidat de la Société est le Viaskin® Peanut développé pour le traitement de l'allergie à l'arachide chez l'enfant, l'adolescent et l'adulte. En décembre 2015, l'étude PEPITES (*Peanut EPIT® Efficacy and Safety Study*), une étude pivotale de phase III, a évalué l'innocuité et l'efficacité de Viaskin® Peanut 250 µg chez 356 enfants âgés de 4 à 11 ans, allergiques à l'arachide.

Les patients ayant terminé la période de traitement en aveugle d'une durée de 12 mois dans l'étude PEPITES étaient éligibles au recrutement dans l'étude PEOPLE (*PEPITES OPen Label Extension Study*), une étude clinique d'extension de phase III évaluant l'efficacité et l'innocuité à long terme de Viaskin® Peanut 250 µg chez les enfants pendant une période allant jusqu'à 36 mois. Dans le cadre de l'étude PEOPLE, les patients ayant reçu du Viaskin® Peanut 250 µg vont recevoir le produit actif jusqu'à 4 années supplémentaires tandis que les patients ayant reçu le placebo seront traités avec le Viaskin® Peanut 250 µg pendant une période pouvant aller jusqu'à 5 ans. Les résultats de ces deux études forment la base des discussions réglementaires prévues aux États-Unis, en Europe et dans d'autres pays pour l'utilisation de Viaskin® Peanut.

En août 2017, la société a lancé la partie A de l'essai EPITOPE (EPIT® chez les tout-petits allergiques aux arachides), un essai clinique pivot de phase III en deux parties visant à évaluer l'innocuité et l'efficacité de Viaskin® Peanut 250 µg dans le traitement des tout-petits allergiques à l'arachide âgés de 1 à 3 ans. Les résultats de la partie A d'EPITOPE sont attendus au cours du premier semestre 2020. Ces résultats permettront de finaliser le recrutement des patients pour la partie B de cet essai clinique.

En février 2018, en dépit de la non atteinte de la limite basse de 15% de l'intervalle de confiance telle que proposée dans le Plan d'Analyse Statistique de l'étude PEPITES en octobre 2017, la Société a annoncé que la Food and Drug Administration (« FDA ») aux États-Unis confirmait que les données d'efficacité et d'innocuité disponibles suffisaient au dépôt du dossier d'Autorisation de Mise sur le Marché de Viaskin® Peanut pour le traitement de l'allergie à l'arachide chez les enfants de 4 à 11 ans.

En octobre 2018, la Société a annoncé la soumission de sa demande de BLA pour Viaskin® Peanut auprès de la FDA pour le traitement de l'allergie à l'arachide chez les enfants de 4 à 11 ans. En décembre 2018, la Société a volontairement retiré sa demande de BLA pour Viaskin® Peanut, à la suite d'échanges avec la FDA concernant des demandes de données complémentaires sur les procédures de fabrication et les contrôles qualité.

En février 2019, la Société a annoncé prévoir de resoumettre sa demande de BLA pour Viaskin® Peanut au cours du troisième trimestre 2019. En août 2019, la Société a annoncé la soumission de sa demande de BLA pour Viaskin® Peanut auprès de la FDA. Cette soumission apporte les compléments d'informations sur les procédures

de fabrication et de contrôle qualité demandées par la FDA en décembre 2018, lorsque la Société avait volontairement retiré sa première demande de BLA.

Le 4 octobre 2019, la Société a annoncé que la FDA avait accepté l'évaluation de sa demande de BLA pour Viaskin® Peanut dans le traitement de l'allergie à l'arachide chez les enfants âgés de 4 à 11 ans. L'acceptation de cette demande d'enregistrement par la FDA marque le début d'une période d'examen approfondi du dossier pendant laquelle des inspections réglementaires seront notamment menées par cette dernière. La date cible de l'obtention de l'enregistrement final indiquée par la FDA, et ouvrant le droit à la commercialisation de Viaskin® Peanut, serait le 5 août, 2020. De plus, en cas d'acceptation du droit à la commercialisation de Viaskin® Peanut par la FDA, la Société prévoit de soumettre son dossier auprès des autorités réglementaires Européennes (EMA) au cours du second semestre 2020.

Le 8 janvier 2020, la Société a annoncé des résultats positifs de premier plan obtenus à l'issue de l'extension en ouvert de trois ans de l'essai de Phase III PEPITES (PEOPLE) évaluant l'efficacité et l'innocuité à long terme de Viaskin® Peanut chez des enfants de 4 à 11 ans allergiques à l'arachide. Les résultats ont démontré un bénéfice clinique à long terme, comme le montre l'augmentation de la dose réactive (DR), qui peut réduire la probabilité de réaction en cas d'exposition accidentelle aux arachides. La société a reconfirmé à cette occasion que la date cible de l'obtention de l'enregistrement final indiquée par la FDA serait le 5 août 2020. La Société continue de travailler avec la FDA afin de pouvoir potentiellement commercialiser Viaskin® Peanut au second semestre 2020.

1.2 FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Amendement, y compris les facteurs de risques décrits ci-dessous ainsi que dans le chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel 2018, sous le numéro D19-0889, avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de la Société. (https://www.dbv-technologies.com/wp-content/uploads/2019/10/urd-dbv-technologies_october-2019.pdf)

Les actions de la Société sont également négociées sur le Nasdaq Global Select Market sous la forme d'American Depositary Shares (chacune représentant la moitié d'une action ordinaire). De ce fait, une liste détaillée des risques et aléas auxquels la Société pourrait être confrontée figure également dans les documents et rapports de la Société déposés auprès de l'Autorité de réglementation et de contrôle des marchés financiers (Securities and Exchange Commission) aux États-Unis et notamment dans le rapport Form 20-F relatif à l'exercice clôturé le 31 décembre 2018. Les investisseurs sont également invités à consulter ces informations avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de la Société (<https://www.dbv-technologies.com/wp-content/uploads/2019/04/dbv-form-20-f-2018.pdf>).

1.2.1 RISQUE DE LIQUIDITE EN LIEN AVEC LE PRINCIPE DE CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

À ce stade, la Société ne génère pas de chiffre d'affaires et continue de préparer activement le lancement potentiel, aux États-Unis, en 2020, de son produit candidat Viaskin® Peanut, s'il est approuvé. Le 4 octobre 2019, la Société a annoncé que la FDA avait accepté le dépôt de la demande d'enregistrement de Licence Biologique du produit d'immunothérapie par voie épicutanée Viaskin® Peanut encore au stade expérimental, dans le traitement de l'allergie à l'arachide chez les enfants âgés de 4 à 11 ans. La date cible de l'obtention de l'enregistrement final indiquée par la FDA est le 5 août, 2020.

Au 31 décembre 2019, la situation nette de trésorerie de la Société s'élevait à 172,0 millions d'euros, contre 122,8 millions d'euros au 31 décembre 2018. La Société a généré des pertes d'exploitation et des flux de trésorerie négatifs depuis sa création.

La direction estime que la Société devrait continuer à générer des pertes à moyen terme et que la situation de trésorerie actuelle de la Société ne sera pas suffisante pour couvrir les besoins opérationnels des 12 prochains mois, malgré les financements réalisés en avril et octobre 2019. La Société estime que la trésorerie et les équivalents de trésorerie actuels lui permettront de financer son activité jusqu'au terme du troisième

trimestre 2020.

Ainsi, il existe des incertitudes significatives pesant sur la continuité d'exploitation de la Société. La Société envisage de rechercher des financements supplémentaires, notamment au travers d'augmentations de capital ou de financements obligataires. Toutefois, la Société ne peut pas garantir qu'elle parviendra à obtenir les financements nécessaires.

Si elle ne parvenait pas à obtenir ces financements, la Société pourrait redimensionner ses plans opérationnels, notamment en retardant ou en limitant l'étendue de ses programmes de recherche et développement.

Les états financiers de la Société ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation, en prenant pour hypothèse que la société parviendra à obtenir des financements additionnels. Ainsi, les états financiers consolidés n'incluent aucun ajustement lié au montant ou au classement des actifs et passifs qui pourraient être nécessaires si la Société n'était pas capable de poursuivre ses activités selon le principe de la continuité d'exploitation.

1.2.2 RISQUE DE DILUTION

Outre les risques de dilution qui résulteraient de la recherche de financements supplémentaires, notamment au travers d'augmentations de capital, la Société a émis ou attribué des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE), des options de souscription ainsi que des actions gratuites (à émettre) dont certaines conditionnées à l'atteinte de critères de performance.

A la date du présent document, l'exercice intégral de l'ensemble des instruments donnant accès au capital attribués et en circulation permettrait la souscription de 3 869 856 actions nouvelles, générant alors une dilution égale à 8,2 % sur la base du capital existant à ce jour et 7,6 % sur la base du capital pleinement dilué (se reporter au paragraphe 4.2.2.5 du Document de Référence 2018, au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2018 et au chapitre 3.4 du présent Amendement concernant la synthèse des instruments dilutifs existants à ce jour).

Au regard du placement réalisé dans le cadre de la levée de fonds du 30 janvier 2020 (et avant exercice de l'option de surallocation), la dilution potentielle maximum, compte tenu de l'ensemble des instruments donnant accès au capital attribués et en circulation, serait de 7,1 % sur la base du capital après l'opération et 6,6 % sur la base du capital après l'opération pleinement dilué.

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés et afin d'attirer des compétences complémentaires, la Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission ou l'attribution d'actions ou de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société pouvant entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires actuels et futurs de la Société.

1.2.3 RISQUES LIÉS A LA CONCURRENCE

Les concurrents sont nombreux sur le marché du traitement des allergies. Nombre de structures, laboratoires pharmaceutiques, entreprises de biotechnologie, institutions, universités et autres organismes de recherche s'impliquent activement dans la découverte, la recherche, le développement et la commercialisation de solutions thérapeutiques pour le traitement des allergies. Nombre des concurrents de DBV Technologies disposent de ressources plus importantes et d'une plus grande expérience en matière de développement clinique, de gestion, de fabrication, de marketing et de recherche.

La Société ne peut garantir que les produits développés avec succès par ses soins seront cliniquement supérieurs ou scientifiquement préférables aux produits développés ou mis sur le marché par ses concurrents.

Ainsi, dans le domaine des allergies alimentaires, la Société a connaissance de plusieurs études académiques en cours de réalisation dans des centres et des hôpitaux de grande importance à travers le monde. Ces études évaluent des méthodes de désensibilisation sublinguales, sous-cutanées, intranasales ou sous d'autres formes ou des produits à base d'allergènes synthétiques, d'allergènes dénaturés ou des combinaisons de médicaments ou de méthodes, ou des médicaments s'appuyant sur des méthodes traditionnelles telles que les plantes de la

médecine chinoise. À sa connaissance, ces recherches académiques n'ont pas encore donné lieu au développement de produits pharmaceutiques à ce jour.

D'après les informations de la Société, des études combinant d'autres méthodes d'immunothérapie, comme l'immunothérapie orale (OIT), avec des traitements anti-IgE devraient être menées. Ces types de traitements combinés pourraient améliorer significativement la sécurité d'emploi des immunothérapies spécifiques administrées par voie orale ou sous-cutanée, et pourraient devenir des concurrents majeurs vis-à-vis de ses produits.

À la connaissance de la Société, d'autres entreprises pharmaceutiques et biotechnologiques s'attachent également à développer des traitements contre les allergies alimentaires. Par exemple, la société Aimmune Therapeutics, Inc. ou Aimmune, a annoncé en février 2018 les résultats de son étude clinique de phase III portant sur l'évaluation de l'efficacité et la sécurité de son produit AR101, une formulation de farine d'arachide destinée à la désensibilisation par voie orale et a annoncé en mars 2019 avoir reçu une approbation de la FDA pour la revue de sa demande d'autorisation de mise sur le marché pour son produit AR101. En Septembre 2019, cette même société a annoncé que le Comité consultatif sur les produits allergènes convoqué par la FDA a voté en faveur de l'utilisation de l'AR101 demandant néanmoins des garanties supplémentaires quant à l'utilisation du produit. La date cible de l'obtention de l'enregistrement final indiquée par la FDA serait fin janvier 2020.

Certaines entreprises travaillent sur des protéines d'arachide recombinantes capables de déclencher une réponse immunitaire atténuée au moyen d'une administration sous-cutanée. D'autres entreprises tentent de développer des traitements de désensibilisation par OIT.

En août 2018, Genentech, Inc. et Novartis Pharmaceuticals Corporation ont annoncé que la FDA avait accordé à Xolair une « Breakthrough Designation » pour la prévention des réactions allergiques graves à la suite d'une exposition accidentelle à un ou plusieurs aliments chez des personnes allergiques. Ces deux entreprises prévoient d'entreprendre une étude clinique en lien avec les allergies alimentaires.

Sanofi S.A a commencé à mettre en place des contrats de licence sur les plateformes de découverte dans le domaine de certaines allergies alimentaires spécifiques, en particulier avec Immune Design Corp., ce qui pourrait représenter un risque concurrentiel pour les produits de la Société à l'avenir. Aimmune a aussi annoncé une collaboration avec Regeneron Pharmaceuticals Inc. et Sanofi pour le développement d'un traitement d'immunothérapie expérimental contre l'allergie aux arachides. Dans le cadre de ce traitement le médicament oral AR101 sera testé en combinaison avec le Dupilumab, et a débuté un essai de phase II en octobre 2018 dans le cadre de cette collaboration. Regeneron et Sanofi étudient également le Dupilumab en monothérapie dans le traitement des patients allergiques aux arachides et ont commencé le recrutement de patients pour leur étude clinique de phase II en 2019.

En juillet 2019, le NIAID (National Institute of Allergy and Infectious Diseases) a débuté une étude de phase III sur l'omalizumab dans de multiples allergies alimentaires.

Si la Société n'est pas en mesure de concurrencer efficacement ses concurrents actuels et futurs, elle pourrait ne pas connaître de croissance et sa situation financière et ses activités en souffriraient.

2. INFORMATIONS FINANCIERES AU 30 SEPTEMBRE 2019

2.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDES RESUMES INTERMEDIAIRES DES 9 PREMIERS MOIS DE 2019

ETAT CONSOLIDE RESUME INTERMEDIAIRE DE LA SITUATION FINANCIERE

(Montant en milliers d'euros)

	Note	30/09/2019	31/12/2018 ¹
ACTIF			
Immobilisations incorporelles		48	29
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	14	21 584	-
Immobilisations corporelles		21 676	20 219
Autres actifs non courants	4	14 502	6 033
Total des actifs non courants		57 809	26 281
Stocks		2 247	1 566
Autres actifs courants	5	21 223	21 131
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6	73 010	122 770
Total des actifs courants		96 480	145 468
TOTAL DE L'ACTIF		154 289	171 749
	Note	30/09/2019	31/12/2018 ¹
PASSIF			
Capital social	7	3 616	3 016
Primes liées au capital	7	605 079	539 292
Réserves	7	(411 590)	(254 946)
Résultat de la période	7	(111 264)	(166 076)
Total des capitaux propres		85 841	121 286
Dettes financières non courantes	8	862	1 278
Obligations locatives à plus d'un an	14	20 511	-
Provisions non courantes		1 662	1 536
Autres passifs non courants		1 045	4 105
Total des passifs non courants		24 080	6 919
Dettes financières courantes	8	575	1 201
Obligations locatives à moins d'un an	14	3 278	-
Provisions courantes		583	1 270
Fournisseurs et comptes rattachés	9	18 197	28 567
Autres passifs courants	9	21 735	12 506
Total des passifs courants		44 368	43 543
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES		154 289	171 749

¹ Les comptes au 30 septembre 2019 ont été établis en appliquant la méthode rétrospective modifiée, en respect de la norme IFRS 16, sans retraitement de l'exercice précédent.

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE RESUME INTERMEDIAIRE

(Montant en milliers d'euros)

	Note	Au 30 septembre	
		2019	2018 ²
Produits opérationnels			
Chiffre d'affaires	10	-	-
Autres revenus	10	9 910	10 260
Total des produits		9 910	10 260
Charges opérationnelles			
Coûts des marchandises vendues		-	-
Recherche et développement	11	(73 673)	(76 876)
Frais commerciaux	11	(12 268)	(20 785)
Frais généraux	11	(34 803)	(30 094)
Total des charges		(120 745)	(127 754)
Résultat opérationnel		(110 835)	(117 495)
Produits financiers	13	498	2 292
Charges financières	13	(853)	(437)
Résultat financier		(355)	1 854
Impôt sur les sociétés		(74)	-
Résultat net		(111 264)	(115 640)
Résultat de base et dilué par action (€/action)		(3,27)	(4,06)

ETAT RESUME DU RESULTAT GLOBAL

(Montant en milliers d'euros)

	Au 30 septembre	
	2019	2018 ³
Résultat net	(111 264)	(115 640)
Ecart actuariels sur les régimes à prestations définies, nets d'impôts	224	72
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	224	72
Autres éléments du résultat global susceptibles d'être reclassés au compte de résultat	(588)	(2 135)
Résultat global de la période	(111 628)	(117 704)

Conformément à la norme IAS 1 *Présentation des états financiers* (2007), le Groupe, tel que défini en note 1, présente un état combiné des autres éléments du résultat global.

Les autres éléments du résultat global susceptibles d'être reclassés au compte de résultat comprennent principalement au 30 septembre 2018 et 2019 la variation des réserves de conversion consolidées.

² Les comptes au 30 septembre 2019 ont été établis en appliquant la méthode rétrospective modifiée, en respect de la norme IFRS 16, sans retraitement de l'exercice précédent.

³ Les comptes au 30 septembre 2019 ont été établis en appliquant la méthode rétrospective modifiée, en respect de la norme IFRS 16, sans retraitement de l'exercice précédent.

ETAT RESUME DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

(Montant en milliers d'euros)

	Note	30/09/2019	30/09/2018 ⁴
Résultat de la période		(111 264)	(115 640)
Réconciliation du résultat net et de la trésorerie utilisée pour les activités opérationnelles :			
Amortissements et dépréciations		4 029	1 057
Engagements de retraite		350	190
Charges calculées liées aux paiements en actions		9 650	23 660
Autres éléments		726	213
Capacité d'autofinancement avant résultat financier et impôt		(96 508)	(90 520)
Stocks		(681)	(892)
Créances clients		-	1 262
Autres actifs courants et non courants		(8 032)	(14 975)
Fournisseurs		(10 864)	938
Autres passifs courants et non courants		7 824	(1 902)
Variation du besoin de fonds de roulement		(11 753)	(15 569)
Flux de trésorerie nets liés aux activités opérationnelles		(108 261)	(106 090)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations corporelles		(3 601)	(3 805)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles		(27)	(31)
Acquisitions d'immobilisations financières		(14)	(3 818)
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement		(3 642)	(7 655)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Augmentation des avances remboursables		-	-
Diminution des avances remboursables		(1 042)	(1 224)
Actions d'autocontrôle		150	28
Augmentation de capital		66 387	133 155
Remboursement des dettes locatives		(2 191)	-
Intérêts payés sur obligations locatives		(772)	-
Autres flux de trésorerie liés aux activités financières		(105)	(144)
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement		62 427	131 815
(Diminution) / Augmentation de la trésorerie		(49 476)	18 070
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à l'ouverture		122 770	137 880
Incidence des variations du cours des devises		(284)	(2 015)
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à la clôture	6	73 010	153 935

⁴ Les comptes au 30 septembre 2019 ont été établis en appliquant la méthode rétrospective modifiée, en respect de la norme IFRS 16, sans retraitement de l'exercice précédent.

ETAT RESUME DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

(Montant en milliers d'euros)

Capital social

Actions ordinaires

	Nombre d'actions (note 7)	Montant	Primes liées au capital	Réserves	Résultats cumulés	Total capitaux propres
Au 1er janvier 2018	24 990 822	2 499	406 709	(131 592)	(147 693)	129 923
Résultat net					(115 640)	(115 640)
Réserve de conversion				(2 135)		(2 135)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				72		72
Résultat net, gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	(2 064)	(115 640)	(117 704)
Affectation du résultat				(147 693)	147 693	-
Augmentation de capital	5 132 155	513	132 479			132 992
Neutralisation des actions propres				(476)		(476)
Emission de BSA			164			164
Paiements fondés sur des actions				23 660		23 660
Au 30 septembre 2018	30 122 977	3 012	539 352	(258 165)	(115 640)	168 559
Au 1er janvier 2018	24 990 822	2 499	406 709	(131 592)	(147 693)	129 923
Résultat net					(166 076)	(166 076)
Réserve de conversion				(683)		(683)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				19		19
Résultat net, gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	(665)	(166 076)	(166 740)
Affectation du résultat				(147 693)	147 693	-
Augmentation de capital	5 166 955	517	132 419			132 936
Neutralisation des actions propres				(900)		(900)
Emission de BSA			164			164
Paiements fondés sur des actions				25 904		25 904
Au 31 décembre 2018	30 157 777	3 016	539 292	(254 946)	(166 076)	121 286
Au 1er janvier 2019	30 157 777	3 016	539 292	(254 946)	(166 076)	121 286
Résultat net					(111 264)	(111 264)
Réserve de conversion				(588)		(588)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				224		224
Résultat net, gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	(364)	(111 264)	(111 628)
Affectation du résultat				(166 076)	166 076	-
Augmentation de capital	6 000 000	600	65 787			66 387
Neutralisation des actions propres				145		145
Paiements fondés sur des actions				9 650		9 650
Au 30 septembre 2019	36 157 777	3 616	605 079	(411 590)	(111 264)	85 841

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES RESUMES

Note 1 : La Société

Créée en 2002, DBV Technologies S.A. («DBV Technologies» ou «la société»), société de droit français, est une société biopharmaceutique spécialisée, au stade clinique, qui vise à changer le domaine de l'immunothérapie en développant une nouvelle plateforme technologique appelée Viaskin®. L'approche thérapeutique de la société repose sur l'immunothérapie épicutanée, ou EPIT®, une méthode exclusive pour administrer des composés biologiquement actifs au système immunitaire sur une peau intacte à l'aide de Viaskin®.

Viaskin® Peanut

Le principal produit candidat de la société, Viaskin® Peanut, a achevé une étude clinique de phase III pour le traitement des patients allergiques aux arachides de 4 à 11 ans. En octobre 2018, la société a annoncé le dépôt d'une demande d'autorisation de mise sur le marché de produit biologique (BLA) auprès de la Food and Drug Administration (FDA) des États-Unis pour Viaskin Peanut dans le traitement de l'allergie à l'arachide chez les enfants âgés de 4 à 11 ans. Le 19 décembre 2018, la société a annoncé avoir volontairement retiré son dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché à la suite de discussions avec la FDA américaine. Le 7 août 2019, la société a annoncé avoir déposé sa demande de licence biologique (BLA) auprès de la FDA pour Viaskin® Peanut dans le traitement des enfants de 4 à 11 ans allergiques à l'arachide. Le 4 octobre 2019, la société a annoncé que la FDA avait accepté sa demande de BLA.

En août 2017, la société a lancé la partie A de l'essai EPITOPÉ (EPIT® chez les tout-petits allergiques aux arachides), un essai de phase III de Viaskin® Peanut chez des nourrissons allergiques aux arachides âgés de 1 à 3 ans. EPITOPÉ est un essai clinique pivot de phase III en deux parties visant à évaluer l'innocuité et l'efficacité de Viaskin® Peanut 250 µg dans le traitement des tout-petits allergiques à l'arachide âgés de 1 à 3 ans. En septembre 2018, la Société a annoncé que le comité indépendant de contrôle de la sécurité et de la sécurité des données («DSMB») avait achevé son examen de la partie A d'EPITOPÉ et avait recommandé d'évaluer la dose de Viaskin® Peanut 250 µg dans la partie B. Le 26 octobre 2018, la société a annoncé que le premier patient était inscrit à la partie B d'EPITOPÉ. Il s'agit du deuxième programme clinique de phase III actuellement consacré à l'utilisation de Viaskin® Peanut pour le traitement de l'allergie à l'arachide.

Viaskin® Milk

La société développe son deuxième produit candidat, Viaskin® Milk, pour le traitement de l'allergie aux protéines de lait de vache («APLV») chez les enfants âgés de 2 à 17 ans, qui a reçu la désignation accélérée de la FDA en septembre 2016. En novembre 2014, la Société a lancé un essai de phase I / II multicentrique, randomisé, en double aveugle et contrôlé contre placebo, visant à étudier l'innocuité et l'efficacité de Viaskin® Milk chez 198 patients atteints de APLV Ige-médiée («IgE»), la société se réfère ici à l'essai « Viaskin Milk Efficacy and Safety » (« MILES »). En juin 2015, la société a annoncé l'achèvement de la partie A de l'essai MILES, ou phase I, et la Société a débuté la partie B, ou phase II, en octobre 2015. En février 2018, la Société a annoncé les résultats préliminaires de la partie B de l'essai MILES. Suite aux analyses des données, la dose de 300 µg a été identifiée comme la dose ayant la plus grande activité clinique observée chez les enfants (intention de traiter, p = 0,042). La société est d'avis que ces résultats préliminaires appuient l'avancement du programme Viaskin® Milk et a l'intention de discuter des résultats avec les autorités de réglementation afin de déterminer la conception des futurs essais cliniques. Tous les patients participant à l'essai de prolongation ouvert sont passés à la dose de 300 µg pour un traitement allant jusqu'à 24 mois.

Viaskin® Egg

La Société travaille également sur un troisième produit candidat, Viaskin® Egg, destiné au traitement des patients souffrant d'allergie aux œufs de poule. Le développement préclinique de Viaskin® Egg a débuté au premier semestre de 2015 et est actuellement en cours.

Autre application Viaskin®

Outre ses programmes de développement dans le domaine des allergies alimentaires, la Société explore l'utilisation de sa technologie Viaskin® pour le traitement de maladies inflammatoires et auto-immunes présentant

un besoin médical élevé et non satisfait.

Elle réalise notamment des essais cliniques de preuve de concept sur l'Homme pour le traitement de l'oesophagite à éosinophiles et continue d'explorer les applications potentielles de sa plateforme dans le domaine de la vaccination, notamment en vaccination de rappel contre Bordetella pertussis (coqueluche) chez les adultes en bonne santé.

D'autres programmes de recherche de la Société à un stade plus précoce sont également menés, notamment dans le cadre de la vaccination contre le virus respiratoire syncytial, ainsi que des traitements potentiels de la maladie cœliaque et du diabète de type I.

Faits marquants des 9 premiers mois de 2019

1. FINANCEMENT

En date du 8 avril 2019, la Société a annoncé la réalisation de son offre globale d'un total de 6.000.000 actions ordinaires réservée à certaines catégories d'investisseurs dans le cadre (i) d'une offre de 2.447.500 actions ordinaires sous la forme de 4.895.000 American Depositary Shares (« ADS ») aux Etats-Unis, au Canada et dans certains autres pays en dehors de l'Europe, au prix de 6,75 dollars américains par ADS (sur la base d'un taux de change de 1,1233 dollars pour 1 euro), et (ii) d'un placement privé de 3.552.500 actions ordinaires en Europe (y compris en France), au prix de 12,02 euros par action ordinaire. Le nombre total d'actions ordinaires (y compris sous la forme d'ADS) émises dans le cadre de l'offre globale comprend l'exercice de l'option de surallocation consentie aux banques chefs de file et teneurs de livre associés leur permettant de souscrire à des actions ordinaires supplémentaires (y compris sous forme d'ADS). Le montant total brut résultant de l'offre globale s'élève à environ 81,0 millions de dollars (soit environ 72,1 millions d'euros), avant déduction des commissions et dépenses estimées, y compris le résultat de l'exercice de l'option de surallocation consentie aux banques chefs de file et teneurs de livre associés leur permettant de souscrire à des actions ordinaires supplémentaires (y compris sous forme d'ADS),.

2. PROGRAMMES CLINIQUES

Viaskin® Peanut

Le 4 octobre 2019, la Société a annoncé que la FDA (Agence américaine des produits alimentaires et médicamenteux) avait accepté le dépôt de la demande d'enregistrement de Licence Biologique (BLA) du produit d'immunothérapie par voie épicutanée Viaskin® Peanut encore au stade expérimental, dans le traitement de l'allergie à l'arachide chez les enfants âgés de 4 à 11 ans.

3. EVOLUTION CONSEIL DU D'ADMINISTRATION ET DU COMITE EXECUTIF

La Société a annoncé, le 3 janvier 2019, des changements organisationnels pour renforcer ses compétences dans le cadre du développement de la plateforme Viaskin® :

- Le Directeur Scientifique de la Société, le Dr Hugh Sampson, occupe le poste de Directeur Médical par intérim depuis le 3 janvier 2019. Le Dr Sampson remplace le Dr Lucia Septien-Velez. En tant que CSO et CMO par intérim, le Dr Sampson dirige les équipes scientifiques et médicales de la Société. Le Dr Hugh Sampson est leader et un clinicien de renom, dont les recherches et avancées scientifiques ont significativement changé le domaine des allergies alimentaires et de l'immunologie au cours de ces 40 dernières années.
- Julie O'Neill, qui a occupé des postes de direction dans le domaine des opérations industrielles globales, a été mandatée pour orienter le développement pharmaceutique, la production, la logistique, l'assurance qualité et l'optimisation de l'ensemble des procédés au sein de la Société. Julie O'Neill, qui a été nommée au Conseil d'administration de la Société en 2017, a continué d'occuper cette fonction tout en supervisant le nouveau dépôt prévu de la demande d'autorisation de mise sur le marché pour Viaskin® Peanut chez les enfants âgés de 4 à 11 ans. Le mandat de Madame O'Neill a pris fin avec le dépôt de la demande de licence biologique (BLA) auprès de la FDA en août 2019.
- Alan Kerr, Senior Vice-President, directeur des affaires réglementaires de DBV Technologies, rapporte directement à Daniel Tassé à compter du 3 janvier 2019.

Le 5 mars 2019, des changements ont également été décidés au sein de l'équipe de direction et au niveau opérationnel :

- Charles Ruban, ancien Chief Operating Officer, en charge de la supervision des affaires réglementaires, du développement pharmaceutique et des opérations commerciales, a quitté la Société le 15 mars 2019.
- Laurent Martin, ancien Chief Development Officer, a quitté ses fonctions réglementaires et de développement le 15 mars 2019. Les principales fonctions de Laurent Martin ont d'abord été assumées par Julie O'Neill, qui supervisait le développement pharmaceutique, les opérations industrielles, la logistique, l'assurance qualité et l'optimisation de l'ensemble des procédés au sein de la Société. Ces responsabilités ont ensuite été assumées directement par Daniel Tassé à compter d'août 2019. Conformément à la réglementation en vigueur en France, Laurent Martin a continué à assumer son rôle de Pharmacien Responsable, jusqu'à la nomination de Marie-Catherine Therene le 9 janvier 2020.

Le Conseil d'administration du 5 mars 2019 a nommé Michel de Rosen en tant que Président non-exécutif. Michel de Rosen succède au Dr Pierre-Henri Benhamou, cofondateur de DBV Technologies, qui a décidé de prendre sa retraite. Le Dr Benhamou rejoint le comité scientifique de la société à compter de cette même date. En outre, Daniel Tassé, directeur général de DBV Technologies, a été nommé au Conseil d'administration en remplacement de Pierre-Henri Benhamou. Cette cooptation a été ratifiée lors de l'Assemblée Générale du 24 mai 2019.

La Société a annoncé, le 14 mai 2019, la décision de son Directeur Général Délégué, David Schilansky, de quitter ses fonctions au sein de la Société à la fin du mois d'août 2019. DBV a entrepris la recherche d'un nouveau Directeur Financier et ne remplacera pas la fonction de Directeur Général Délégué après le départ de David Schilansky. Sébastien Robitaille a assuré la fonction de Directeur Financier par intérim à compter du 31 août 2019 et jusqu'à la nomination de Ramzi Benamar au poste de Directeur Financier le 6 janvier 2020.

Le 24 mai 2019, la Société a annoncé la nomination de Viviane Monges en tant que membre du Conseil d'administration et du Comité d'audit. Viviane Monges a trente ans d'expérience internationale dans le secteur pharmaceutique au sein duquel elle a occupé divers postes de direction financière

Le Docteur Pharis Mohideen a rejoint la Société au poste de directeur médical à compter du 22 juillet 2019. Le Docteur Mohideen siège au comité exécutif et est placé sous la responsabilité de Daniel Tassé. Depuis la date d'entrée en fonction du Docteur Mohideen, le Docteur Hugh Sampson, qui a assuré la fonction de directeur médical par intérim depuis début 2019, continue d'exercer ses fonctions de directeur scientifique.

Le 2 septembre 2019, Caroline Daniere a rejoint la Société en tant que Directrice des Ressources Humaines.

A la date du présent rapport, le Conseil d'administration de la Société compte neuf administrateurs, dont quatre femmes.

4. AUTRES EVENEMENTS MARQUANTS

En décembre 2018, la Société avait annoncé avoir volontairement retiré sa demande de BLA pour Viaskin® Peanut à la suite d'échanges avec la FDA concernant des besoins de données supplémentaires sur les procédures de fabrication et les contrôles qualité, ce qui a entraîné une baisse importante du prix de ses actions. À la suite de cette annonce, une class action américaine a été déposée le 15 janvier 2019 devant *la United States District Court for the District of New Jersey*, intitulée *Travis Ito-Stone v. DBV Technologies, et al.*, affaire no:19-cv-00525. La plainte allègue que la Société et ses dirigeants (en ce compris, l'ancien Président-Directeur Général, le Directeur Général actuel et le Directeur Général Délégué de la Société) ont enfreint certaines lois fédérales sur les valeurs mobilières, plus précisément les alinéas 10b) et 20a) de l'Exchange Act américain, ainsi que la Rule 10b-5 promulguée en vertu de ceux-ci. Le demandeur réclame des dommages-intérêts non quantifiés, au nom et pour le compte d'une catégorie présumée d'acheteurs de titres de la Société entre le 14 février 2018 et le 19 décembre 2018. La Société estime que ces allégations ne sont pas fondées et défendra vigoureusement ses droits.

Si, en fin de compte, la Société devait payer des frais de défense et/ou des dommages-intérêts importants, ces paiements pourraient avoir une incidence défavorable sur ses activités.

La Société a souscrit une assurance responsabilité civile. Toutefois, si les frais ou les dépenses associés à ce litige ou à tout autre litige excèdent sa couverture d'assurance, la Société pourrait être obligée d'assumer directement tout ou partie des frais

Note 2: Principes généraux et déclaration de conformité

1. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Au 30 septembre 2019, le périmètre de consolidation est composé de 5 entités, une société mère DBV Technologies SA, société anonyme dont le siège social est situé au 177/181 avenue Pierre Brossolette, 92120 Montrouge et ses quatre filiales :

- DBV Technologies Inc., créée le 7 avril 2014 et basée à Summit, New Jersey, États-Unis d'Amérique;
- DBV Technologies Australia Pty Ltd., créée le 3 juillet 2018 et basée à New South Wales, Australie;
- DBV Technologies Canada Ltd., créée le 13 août 2018 et basée à Ottawa, Ontario, Canada ;
- DBV Pharma, SAS, créée le 21 décembre 2018 et basée à Paris, France.

Le capital de chacune des filiales est détenu à 100 % par DBV Technologies SA et celles-ci font l'objet d'une consolidation à 100 % selon la méthode de l'intégration globale.

2. PRINCIPES GENERAUX

Les états financiers consolidés résumés (les « Etats Financiers ») présentent les opérations du groupe DBV Technologies (le « Groupe ») au 30 septembre 2019. DBV Technologies S.A. est une société anonyme dont le siège social est situé au 177/181 avenue Pierre Brossolette, 92120 Montrouge.

Les états financiers consolidés résumés au 30 septembre 2019 ont été établis sous la responsabilité du management de DBV Technologies. Ces états financiers consolidés résumés ont été arrêtés par le Conseil d'administration de la société le 24 janvier 2020.

Les comptes consolidés résumés du groupe sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

Pour les besoins de la consolidation de DBV Technologies et de ses filiales, toutes les entités du Groupe ont établi des comptes individuels au 30 septembre 2019.

3. DECLARATION DE CONFORMITE

Les normes internationales comprennent les normes IFRS (International Financial Reporting Standards), les normes IAS (International Accounting Standards) ainsi que les interprétations SIC (Standing Interpretations Committee) et IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

Le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne diffère sur certains aspects du référentiel IFRS publié par l'IASB. Néanmoins, le Groupe s'est assuré que les informations financières pour les périodes présentées n'auraient pas été substantiellement différentes s'il avait appliqué le référentiel IFRS publié par l'IASB.

L'ensemble des textes adoptés par l'Union européenne est disponible sur le site internet suivant : <https://www.efrag.org/Endorsement>

Les comptes consolidés résumés au 30 septembre 2019 sont préparés selon les dispositions de la norme IAS 34 – Information financière intermédiaire », telle qu'adoptée par l'Union européenne, qui permet de présenter une sélection de notes explicatives.

Les notes annexes ne comportent pas l'intégralité des informations requises pour les états financiers annuels complets et doivent donc être lues conjointement avec les états financiers consolidés de l'exercice 2018.

L'activité du Groupe n'est pas soumise à des effets significatifs de saisonnalité.

Note 3 : Principes et méthodes comptables retenus au 30 septembre 2019

Les comptes consolidés résumés sont établis selon les principes et méthodes comptables appliquées par le Groupe aux états financiers de l'exercice 2018 (décrits à la note 3 des comptes consolidés au 31 décembre 2018 publiés) et conformément aux autres normes et interprétations entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Les normes, amendements de normes et interprétations, publiés par l'IASB et adoptés par l'Union Européenne, applicables de manière obligatoire à partir de l'exercice 2019 ont été adoptés, le cas échéant, par le Groupe :

- La norme IFRS 16 « Locations » ;
- Amendements à IFRS 9 « Clause de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative » ;
- Amendements à IAS 28 « Intérêt à long terme dans des entités associées et des coentreprises » ;
- Amendements à IAS 19 « Modification, réduction ou liquidation d'un régime » ;
- Interprétation IFRIC 23 « Incertitude relative aux traitements fiscaux » ;
- Améliorations annuelles des IFRS - Cycle 2015-2017.

L'impact de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 16 au 1er janvier 2019 est présenté dans la note 3.1 relative aux contrats de location.

L'entrée en vigueur au 1er janvier 2019 des autres amendements et interprétations publiés par l'IASB et adoptés par l'Union Européenne n'a pas eu d'impact sur les comptes consolidés de la Société.

Le Groupe n'a pas opté pour une application anticipée des normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne dont l'application n'est pas obligatoire au 1er janvier 2019 à savoir notamment :

- La norme IFRS 17 « contrats d'assurances » ;
- Amendements limités à IFRS 3 - Définition d'une entreprise ;
- Amendements à IAS 1 et IAS 8 : modification de la définition du terme « significatif » ;
- Amendements du Cadre Conceptuel du référentiel IFRS.

À la date d'arrêté des comptes consolidés résumés au 30 septembre 2019, l'analyse de l'impact de ces normes est en cours par le Groupe.

1. IMPACT DE LA PREMIERE APPLICATION D'IFRS 16

L'entrée en vigueur, au 1er janvier 2019 de la norme IFRS 16 a amené la Société à mettre à jour les principes comptables relatifs à la comptabilisation des contrats de location.

La norme IFRS 16 aligne la comptabilisation des contrats de location simple sur celle des contrats de location-financement, par la comptabilisation au bilan d'une dette correspondant à la valeur actualisée des paiements futurs et d'un actif au titre du droit d'utilisation. La durée de location est définie contrat par contrat par la société et correspond à la période ferme de l'engagement en tenant compte des périodes optionnelles qui sont raisonnablement certaines d'être exercées.

La mise en œuvre de cette norme entraîne également un changement de présentation :

- Au bilan : la comptabilisation à l'actif des droits d'utilisation nets des dettes existantes à l'ouverture de la période au titre des franchises de loyer et au passif du montant des obligations locatives ;
- Au compte de résultat : la charge de loyers préalablement comptabilisée au sein du résultat opérationnel est, sous IFRS 16, comptabilisée en partie en dotation aux amortissements du droit d'utilisation de l'actif au sein du résultat opérationnel et en partie en charges financières relative aux intérêts sur l'obligation locative ;
- Dans le tableau des flux de trésorerie : le paiement des loyers actuellement présenté au sein des flux de trésorerie nets liés aux activités opérationnelles est présenté, sous IFRS 16, en flux de trésorerie nets liés aux activités de financement pour le montant affecté au remboursement de la dette.

Concernant les modalités de première application de la norme, la Société a opté pour une application au 1er

janvier 2019 sans retraitement des périodes comparatives selon la méthode rétrospective modifiée pour l'ensemble de ses contrats entrants dans le périmètre de la norme.

La Société a décidé d'exempter de ces modalités de reconnaissance les contrats de location d'une durée inférieure à 12 mois ainsi que les contrats de location de faible valeur.

Évaluation du droit d'utilisation des actifs

À la date de prise d'effet d'un contrat de location, le droit d'utilisation est évalué à son coût et comprend:

- le montant initial de la dette ajusté du montant des loyers payés d'avance ou à payer qui étaient comptabilisés dans l'état de la situation financière immédiatement avant la date de première application;
- le cas échéant, les coûts directs initiaux encourus par le preneur pour la conclusion du contrat. Il s'agit des coûts marginaux qui n'auraient pas été engagés si le contrat n'avait pas été conclu;
- les coûts estimés de remise en état et de démantèlement du bien loué selon les termes du contrat.

La majorité des contrats de location conclus par la Société sont des contrats de location simple dans lesquels la Société est preneur. Les actifs loués sont principalement des actifs immobiliers et, de manière plus marginale, des équipements industriels et des véhicules de tourisme.

Le droit d'utilisation est amorti sur la durée d'utilité des actifs sous-jacents, linéairement sur la durée du contrat de location pour la composante loyer.

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », les droits d'utilisation font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur, et au minimum une fois par an au 31 décembre.

Évaluation de la dette de loyer

À la prise d'effet du contrat, la dette de location est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des loyers sur la durée du contrat.

Les montants pris en compte au titre des loyers dans l'évaluation de la dette sont les loyers contractuels.

L'évolution de la dette liée au contrat de location est la suivante :

- elle est augmentée à hauteur des charges d'intérêts déterminées par application du taux d'actualisation à la dette, à l'ouverture de la période ;
- et diminuée du montant des paiements effectués.

Le taux d'actualisation appliqué à chaque contrat tient compte des durées résiduelles des contrats à compter de la date de première application, soit le 1er janvier 2019, et de la devise dudit contrat. Les taux d'actualisation appliqués à la date de transition sont basés sur le taux d'emprunt marginal de la Société auquel est ajouté un spread qui lui est propre et qui tient compte de la nature et de la durée totale du contrat.

Les taux d'actualisation et durée résiduelle des contrats déterminés par la Direction sont fondés sur les informations historiques et sur d'autres facteurs jugés raisonnables au vu des circonstances.

La charge d'intérêts de la période ainsi que les paiements variables, non pris en compte lors de l'évaluation initiale de la dette, et encourus au cours de la période considérée, sont comptabilisés en charges.

Par ailleurs, la dette peut être ré-estimée dans les situations suivantes :

- révision de la durée de location ;
- modification liée à l'évaluation du caractère raisonnablement certain (ou non) de l'exercice d'une option;
- révision des taux ou indices sur lesquels sont basés les loyers lorsque l'ajustement des loyers a lieu.

Le tableau suivant présente les impacts de la première application d'IFRS 16 sur le bilan d'ouverture :

	31/12/2018	1ère application IFRS 16	01/01/2019
ACTIF			
Actifs non courants			
Immobilisations incorporelles	29	-	29
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	-	23 792	23 792
Immobilisations corporelles	20 219	-	20 219
Autres actifs non courants	6 033	-	6 033
Total des actifs non courants	26 281	23 792	50 074
Total des actifs courants	145 468	-	145 468
TOTAL DE L'ACTIF	171 749	23 792	195 542
	31/12/2018	1ère application IFRS 16	01/01/2019
PASSIF			
Total des capitaux propres	121 286	-	121 286
Passifs non courants			
Dettes financières non courantes	1 278	-	1 278
Obligations locatives à plus d'un an	-	22 682	22 682
Provisions non courantes	1 536	-	1 536
Autres passifs non courants	4 105	(1 546)	2 559
Total des passifs non courants	6 919	21 136	28 055
Passifs courants			
Concours bancaires courants	-	-	-
Dettes financières courantes	1 201	-	1 201
Obligations locatives à moins d'un an	-	2 973	2 973
Provisions courantes	1 270	-	1 270
Fournisseurs et comptes rattachés	28 567	-	28 567
Autres passifs courants	12 506	(317)	12 189
Total des passifs courants	43 543	2 656	46 200
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	171 749	23 792	195 542

Le tableau suivant présente le rapprochement des obligations locatives à la date de transition avec les engagements hors-bilan au 31 décembre 2018 :

	<u>Montants en milliers d'euros</u>
Engagements donnés au titre des contrats de location simple au 31 décembre 2018	30 429
Effets liés aux charges locatives incluses dans les engagements donnés et non prises en compte dans la norme IFRS 16	(4 061)
Autres effets, dont effets de change et périodes de gratuités	4 035
Obligations locatives avant effet d'actualisation	30 402
Effet de l'actualisation	(4 748)
Obligations locatives après effet d'actualisation	25 655
Contrats de location-financement existants au 31 décembre 2018	-
Obligations locatives au 1er janvier 2019 après première application d'IFRS 16	25 655

Les obligations au titre des contrats de location simple au 31 décembre 2018 comprenaient 30 267 milliers d'euros d'engagement au titre de contrats immobiliers et 162 milliers d'euros au titre de location d'équipements industriels et de véhicules de tourisme.

2. CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

À ce stade, la Société ne génère pas de chiffre d'affaires et continue de préparer activement le lancement potentiel, aux États-Unis, en 2020, de son produit candidat Viaskin® Peanut, s'il est approuvé. Le 4 octobre 2019, la Société a annoncé que la FDA avait accepté le dépôt de la demande d'enregistrement de Licence Biologique du produit d'immunothérapie par voie épicutanée Viaskin® Peanut encore au stade expérimental, dans le traitement de l'allergie à l'arachide chez les enfants âgées de 4 à 11 ans. La date cible de l'obtention de l'enregistrement final indiquée par la FDA est le 5 août, 2020.

La direction estime que la Société devrait continuer à générer des pertes à moyen terme et que la situation de trésorerie actuelle de la Société ne sera pas suffisante pour couvrir les besoins opérationnels des 12 prochains mois, malgré les financements réalisés en avril et octobre 2019. La Société estime que la trésorerie et les équivalents de trésorerie actuels lui permettront de financer son activité jusqu'au terme du troisième trimestre 2020.

Ainsi, il existe des incertitudes significatives pesant sur la continuité d'exploitation de la Société. La Société envisage de rechercher des financements supplémentaires, notamment au travers d'augmentations de capital ou de financements obligataires. Toutefois, la Société ne peut pas garantir qu'elle parviendra à obtenir les financements nécessaires.

Si elle ne parvenait pas à obtenir ces financements, la Société pourrait redimensionner ses plans opérationnels, notamment en retardant ou en limitant l'étendue de ses programmes de recherche et développement.

Les états financiers de la Société ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation, en prenant pour hypothèse que la société parviendra à obtenir des financements additionnels. Ainsi, les états financiers consolidés n'incluent aucun ajustement lié au montant ou au classement des actifs et passifs qui pourraient être nécessaires si la Société n'était pas capable de poursuivre ses activités selon le principe de la continuité d'exploitation.

Note 4 : Autres actifs non courants

<i>(Montants en milliers d'euros)</i>	<u>30/09/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Dépôts de garantie	1 424	1 374
Titres immobilisés	4 227	4 228
Contrat de liquidité	577	432
Crédit d'Impôt Recherche	8 273	-
Total des autres actifs non courants	14 502	6 033

Les actifs financiers non courants sont composés de dépôts de garantie versés au bailleur et des fonds communs de placement ouverts (sociétés d'investissement à capital variable « SICAV ») donnés en garanties de contrats de locations ordinaires, du contrat de liquidité et du nantissement d'un compte bancaire rémunéré garantissant une ligne de change non utilisée à la clôture. Dans le cadre du contrat de liquidité, 36 851 actions propres ont été portées en réduction des capitaux propres au 30 septembre 2019, avec un solde de trésorerie maintenu dans les actifs financiers.

Crédit d'impôt recherche

La Société bénéficie des dispositions des articles 244 quater B et 49 septies F du Code Général des Impôts relatives au Crédit d'Impôt Recherche (CIR). Conformément aux principes décrits en Note 3.12 de l'annexe aux comptes consolidés établis au 31 décembre 2018, le crédit d'impôt recherche est comptabilisé en « autres revenus » au cours de l'année à laquelle se rattachent les dépenses de recherche éligibles.

A compter de l'exercice clos le 31 décembre 2019, la Société ne bénéficiera plus du remboursement immédiat du CIR du fait de la perte du statut de PME au sens de la réglementation communautaire. Le CIR sera désormais remboursé dans un délai de 3 ans à compter de la déclaration en cas d'impossibilité d'imputation sur l'impôt sur les sociétés dû par la Société.

La part du CIR remboursable à plus d'un an, relative au CIR 2019, est enregistrée en autres actifs non courants, tandis que la part remboursable à moins d'un an, relative au CIR 2018, est enregistrée en autres actifs courants.

L'évolution de ce crédit d'impôt recherche au cours des trois derniers exercices se présente comme suit :

- 2017 : 9,2 millions d'euros (sur 12 mois), reçu en 2018,
- 2018 : 10,8 millions d'euros (sur 12 mois), reçu en novembre 2019.
- 2019 : 8,3 millions d'euros (sur 9 mois), à recevoir en 2023.

Au titre des comptes présentés, la Société a comptabilisé en autres revenus un crédit d'impôt recherche de 8,3 millions d'euros au 30 septembre 2019 et de 7,9 millions d'euros au 30 septembre 2018.

Note 5 : Autres actifs courants

Les autres actifs courants s'analysent comme suit :

<i>(Montants en milliers d'euros)</i>	<u>30/09/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Crédit d'Impôt Recherche	10 835	10 829
Autres créances fiscales	2 907	4 292
Autres créances diverses	1 907	1 745
Charges constatées d'avance	5 575	4 265
Total des autres actifs courants	21 223	21 131

Le remboursement du Crédit d'Impôt Recherche présenté en autres actifs courants pour 10,8 millions d'euros au 30 septembre 2019 a eu lieu en novembre 2019.

Suite au contrôle fiscal portant sur les exercices 2012, 2013 et 2014, la Société a reçu le 25 septembre 2018, l'avis

de redressement définitif, relatif au Crédit Impôt Recherche 2014, pour un montant final de 58 milliers d'euros.

Le montant du redressement notifié initialement, provisionné dans les comptes au 31 décembre 2017 à hauteur de 0,9 millions d'euros, avait été repris au 31 décembre 2018.

Un contrôle fiscal portant sur l'ensemble des déclarations fiscales de la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016, période étendue au 31 décembre 2017 pour la TVA, a été réalisé au cours du 3ème trimestre 2018. Il s'était conclu en novembre 2018 sans conséquences financières majeures pour le Groupe.

Les autres créances fiscales sont relatives principalement à la TVA déductible ainsi qu'au remboursement de la TVA demandée.

Au 30 septembre 2019 comme au 31 décembre 2018, les charges constatées d'avance sont constituées principalement d'assurance, d'honoraires de conseils juridiques et scientifiques, ainsi que des avances versées dans le cadre de certaines études cliniques.

Note 6 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie s'analyse comme suit :

<i>(Montants en milliers d'euros)</i>	30/09/2019	31/12/2018
Disponibilités	27 507	77 236
Equivalents de trésorerie	45 503	45 534
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	73 010	122 770
Concours bancaires courants	-	-
Total net trésorerie et équivalents de trésorerie porté à l'état des flux de trésorerie	73 010	122 770

Les équivalents de trésorerie sont disponibles immédiatement sans pénalité en cas de besoin de liquidités. Ils sont évalués en utilisant la catégorie 1 « Evaluations à la juste valeur ».

Note 7 : Capital

Le capital social, au 30 septembre 2019, est fixé à la somme de 3 615 777,70 euros. Il est divisé en 36 157 777 actions entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,10 €.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions ("BSA"), Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise ("BSPCE"), stock-options ("SO") et actions gratuites ("AGA") octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société.

Au cours de la période close le 30 septembre 2019, l'augmentation de capital de 600 000 euros est liée à l'émission de 6 000 000 actions ordinaires dans le cadre de l'offre globale réalisée en avril 2019 et de l'exercice en totalité de l'option de surallocation.

Toutes les actions donnent droit à leurs titulaires à une part proportionnelle des résultats et de l'actif net de la Société.

L'incidence sur le résultat net des paiements fondés sur des actions est présentée en Note 12.

Note 8 : Dettes financières

Les avances conditionnées auprès des collectivités publiques font l'objet de contrats avec OSEO.

Au 30 septembre 2019, les avances conditionnées de la Société sont composées de :

- Une aide sous forme d'avances remboursables de 1,8 millions d'euros octroyée en 2013 par OSEO, dans le cadre d'un projet collaboratif de recherche et développement clinique dans l'allergie aux acariens chez le jeune enfant. Le programme ImmunaVia avait été interrompu en septembre 2017 suite à la décision d'un partenaire stratégique de se retirer du programme. Sur l'exercice 2018, un nouvel échéancier de remboursement avait été mis en place par la BPI : il prévoyait 13 versements mensuels à compter de mai 2018 et jusqu'à mai 2019. Au 30 septembre 2019, les avances au titre de ce contrat ont été intégralement remboursées.
- Une aide d'innovation sous forme de prêt à taux zéro de 3,0 millions d'euros accordée en 2014 par Bpifrance Financement dans le cadre du développement pharmaceutique du Viaskin® Milk. Cette aide a été reçue en une tranche unique le 27 novembre 2014. Le calendrier de remboursement prévoit 20 remboursements trimestriels de 150 milliers d'euros à compter du 30 juin 2017.

Un contrat d'avance avec OSEO Innovation, accordant en 2011 une aide sous forme d'avance remboursable à hauteur de 0,6 million d'euros, est arrivé à échéance sur l'exercice 2018.

La part à plus d'un an des avances conditionnées est enregistrée en passifs non courants, tandis que la part à moins d'un an est enregistrée en passifs courants.

Le tableau ci-dessous présente le détail des dettes inscrites au bilan par type d'avance remboursable (montants en milliers d'euros) :

<i>(Montants en milliers d'euros)</i>	3ème aide	4ème aide	Prêt 0%	Total
	OSEO	OSEO	Bpifrance	
Au 1er janvier 2018	64	1 700	2 386	4 150
Encaissements	-	-	-	-
Remboursements	(64)	(1 136)	(600)	(1 800)
Autres mouvements	-	60	69	129
Au 31 décembre 2018	-	624	1 854	2 479
<i>dont part non-courante</i>				1 278
<i>dont part courante</i>				1 201
Au 1er janvier 2019	-	624	1 854	2 479
Encaissements	-	-	-	-
Remboursements	-	(632)	(450)	(1 082)
Autres mouvements	-	8	32	40
Au 30 septembre 2019	-	-	1 437	1 437
<i>dont part non-courante</i>				862
<i>dont part courante</i>				575
Taux d'intérêt	Non	2,05%	Non	
Taux d'actualisation	0,4%-1,9%	1,5%-1,8%	3,20%	
Maturité	0-3	7-9	2-7	

Note 9: Dettes fournisseurs et autres passifs courants

1. FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

Aucune actualisation n'a été pratiquée sur les dettes fournisseurs et comptes rattachés, dans la mesure où les montants ne présentaient pas de délai de paiement supérieur à 1 an à la fin de chaque exercice ou période présenté.

2. AUTRES PASSIFS COURANTS

<i>(Montants en milliers d'euros)</i>	<u>30/09/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Dettes sociales	16 259	6 343
Dettes fiscales	151	448
Autres dettes	387	1 354
Produits constatés d'avance	4 939	4 360
Total des autres passifs courants	<u>21 735</u>	<u>12 506</u>

Les autres passifs courants regroupent les dettes à court terme vis-à-vis des salariés et des organismes sociaux et fiscaux. Les produits constatés d'avance sont relatifs aux subventions et aux avances conditionnées, ainsi que les produits constatés d'avance reconnus dans le cadre du contrat de collaboration avec Nestlé Health Science pour un montant de 4,9 millions d'euros.

Note 10 : Produits opérationnels

Les produits opérationnels se détaillent de la manière suivante :

<i>(Montants en milliers d'euros)</i>	<u>30-septembre</u>	
	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Chiffre d'affaires	-	-
Crédit d'Impôt Recherche	8 279	7 913
Subventions	-	137
Autres produits	1 631	2 210
Total des produits opérationnels	<u>9 910</u>	<u>10 260</u>

Les autres produits correspondent principalement en 2019, comme en 2018, à la part de revenus reconnus sur la période au titre du contrat de collaboration avec Nestlé Health Science, selon les mêmes méthodes que celles décrites dans la note 3.12 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Note 11: Charges opérationnelles

Les dépenses de recherche et développement se ventilent comme suit :

<i>(Montants en milliers d'euros)</i>	<u>30-septembre</u>	
	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Dépenses de recherche et développement		
Frais de personnel	29 882	32 349
Sous-traitance, collaborations et consultants	34 937	33 437
Dotations aux provisions et amortissements	3 843	1 128
Petit équipement et autres fournitures	2 199	4 063
Congrès, frais de déplacements	1 173	1 915
Locations ⁵	502	1 947
Autres	1 138	2 037
Total des dépenses de recherche et développement	<u>73 673</u>	<u>76 876</u>

⁵ Au 30 septembre 2019, les locations sont composées des loyers des contrats de location d'une durée inférieure à 12 mois ainsi que les contrats de location de faible valeur, exclus du champ d'application de la norme IFRS 16, ainsi que des charges locatives.

Par nature, la répartition des frais commerciaux est la suivante :

	30-septembre	
	2019	2018
<i>(Montants en milliers d'euros)</i>		
Frais commerciaux		
Frais de personnel	8 546	8 733
Honoraires	2 561	5 099
Dotations aux provisions et amortissements	404	35
Communications, frais de représentation et déplacements	586	6 665
Autres	173	252
Total des frais commerciaux	12 268	20 785

Par nature, la répartition des frais généraux est la suivante :

	30-septembre	
	2019	2018
<i>(Montants en milliers d'euros)</i>		
Frais généraux		
Frais de personnel	20 698	16 623
Honoraires	8 374	6 956
Dotations aux provisions et amortissements	322	547
Assurances	1 876	1 367
Locations ⁵	282	575
Communications, frais de représentation et déplacements	637	1 142
Autres	2 614	2 882
Total des frais généraux	34 803	30 094

Charges de personnel

La Société employait en moyenne 323 personnes au 30 septembre 2019, contre 249 personnes au 30 septembre 2018.

Les frais de personnel s'analysent comme suit :

	30-septembre	
	2019	2018
<i>(Montants en milliers d'euros)</i>		
Salaires et traitement	36 974	23 785
Charges sociales	9 990	6 732
Charges sur engagement de retraite	1 777	1 468
Contribution patronale sur actions gratuites	735	2 059
Païement en actions	9 650	23 660
Total des charges de personnel	59 126	57 705

Note 12 : Paiements en actions

Les paiements en actions concernent tous les bons (BSA/BSPCE), stock-options (SO) et actions gratuites (AGA) attribués à des salariés, des membres du Conseil d'administration non-salariés, des conseillers scientifiques ou à des prestataires de services.

Les bons et les options attribuées sont susceptibles d'être exercés à tout moment après une période de vesting

comprise entre 0 et 4 ans et deviennent caducs après une période de 10 ans à compter de leur date d'attribution.

L'acquisition des bons par les bénéficiaires n'est pas soumise à des conditions de marché.

La charge représentative de l'avantage octroyé est comptabilisée linéairement en charge de personnel sur la période d'acquisition des droits. L'acquisition définitive des AGA et l'exercice des SO sont conditionnés à l'existence d'un contrat de travail ou d'un mandat social en cours entre le bénéficiaire et la Société.

De même, l'exercice des BSA est conditionné à l'existence d'un mandat d'administrateur ou d'un contrat de consultant entre le bénéficiaire et la Société.

Sur les 9 premiers mois de 2019, la société a procédé à :

- Des attributions de 1 226 200 Stock-Options au profit des salariés de la filiale américaine et du directeur général de la Société à des prix d'exercice compris entre 14,58 euros et 18,00 euros. Les options seront exerçables, sous réserve du respect de la condition de présence à raison d'un déblocage progressif de 25 % la première année puis de 12,5 % tous les 6 mois suivants et, à la réalisation de la condition de performance suivante : autorisation de mise sur le marché de Viaskin Peanut par la Food and Drug Administration américaine (U.S. FDA). Ces options deviennent caduques au terme d'une période de 10 ans à compter de leur attribution.
- Des attributions d'actions gratuites au profit de certains salariés de la société française pour un montant total de 123 750 actions nouvelles.
L'attribution définitive des actions gratuites n'interviendra qu'à la plus tardive des deux dates suivantes, sous réserve de la condition de présence :
- expiration de la période d'acquisition courant à compter de leur attribution initiale et
- autorisation de mise sur le marché de Viaskin Peanut par la Food and Drug Administration américaine (U.S. FDA) (condition de performance).
Un délai de conservation de deux ans a été fixé à compter de la date d'attribution définitive des actions à l'expiration duquel les bénéficiaires pourront céder librement les actions.

La charge comptabilisée au 30 septembre 2019 s'élève à 9,7 millions d'euros, contre 23,7 millions d'euros un an plus tôt.

Au 30 septembre 2019, le nombre total d'actions ordinaires susceptibles d'être créées par exercice intégral ou acquisition définitive, selon le cas, de l'ensemble des valeurs mobilières donnant accès au capital et instruments émis à ce jour est de 4 133 638 à un prix d'exercice moyen pondéré de 31,26 euros par action (ce prix d'exercice moyen pondéré n'inclut pas les 623 545 actions potentielles résultant de l'attribution définitive d'actions gratuites).

Note 13 : Produits et charges financiers

Les produits et charges financiers s'analysent comme suit :

<i>(Montants en milliers d'euros)</i>	30-septembre	
	2019	2018
Produits financiers	498	2 292
Charges financières	(853)	(437)
Résultat financier	(355)	1 854

Les produits financiers sont principalement constitués des gains de change, principalement relatifs aux prêts intragroupes libellés en US dollars de la Société et des plus-values de cession de valeurs mobilières de placement.

Les charges financières sont composées des intérêts financiers relatifs aux obligations locatives constatées au bilan dans le cadre de la mise en place de la norme IFRS 16, des pertes de change et des charges liées à la désactualisation des avances remboursables.

Note 14 : Contrats de location

Analyse des droits d'utilisation par catégorie de biens sous-jacents au 30 septembre 2019

<i>(Montants en milliers d'euros)</i>	<u>Immobilier</u>	<u>Autres actifs</u>	<u>Total</u>
Au 31 décembre 2018	-	-	-
Première application d'IFRS 16	23 462	330	23 792
Entrées d'actifs		55	55
Dotation aux amortissements	(2 440)	(88)	(2 528)
Change et divers	264	-	264
Au 30 septembre 2019	<u>21 286</u>	<u>298</u>	<u>21 584</u>

Analyse des échéances des obligations locatives au 30 septembre 2019

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>30/09/2019</u>
A moins d'un an	3 278
De un à cinq ans	13 699
Plus de cinq ans	6 812
Total	<u>23 789</u>

Au 30 septembre 2019, la charge d'intérêts sur les obligations locatives est de 772 milliers d'euros.

Note 15 : Engagements hors bilan

Les engagements opérationnels existants au 31 décembre 2018, autres que les obligations au titre des contrats de location simple présentées dans les notes 3.1 et 14, n'ont pas évolué de façon significative au 30 septembre 2019.

Note 16 : Relations avec les parties liées

Les parties liées de la Société sont exclusivement composées des membres du Conseil d'administration et des membres du Comité Exécutif.

La liste des sociétés contrôlées par la Société est présentée dans la note 2. Ces sociétés étant consolidées selon la méthode d'intégration globale, les transactions entre la société mère et ses filiales sont éliminées pour l'établissement des comptes consolidés. La Société n'exerce aucune influence notable sur d'autres sociétés.

Le montant global des rémunérations attribuées aux membres du Conseil d'administration et du Comité Exécutif au 30 septembre 2019 s'élève à 12,4 millions d'euros.

<i>(Montants en milliers d'euros)</i>	<u>30-septembre</u>	
	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Avantages court terme	5 253	4 665
Avantages postérieurs à l'emploi	63	71
Indemnités de fin de contrat	4 224	-
Paiement fondé sur les actions	2 814	11 163
Total	<u>12 354</u>	<u>15 899</u>

Les modalités d'évaluation de l'avantage relatif à des paiements fondés sur des actions sont présentées en Note 12.

Etat des dettes avec les parties liées au 30 septembre :

	30-septembre	
	2019	2018
(Montants en milliers d'euros)		
Rémunérations dues	4 686	2 068
Engagement de retraite	62	538
Total	4 748	2 606

Au 30 septembre 2019, le montant des rémunérations dues comprend les montants des indemnités de départ des membres du Comité Exécutif en lien avec les changements organisationnels opérés au sein de la Société.

Note 17 : Événements postérieurs à la clôture

Le 4 octobre 2019, la Société a annoncé que la FDA avait accepté le dépôt de la demande d'enregistrement du BLA du produit d'immunothérapie par voie épicutanée Viaskin® Peanut encore au stade expérimental, dans le traitement de l'allergie à l'arachide chez les enfants âgés de 4 à 11 ans.

Le 15 octobre 2019, la Société a annoncé le règlement-livraison intervenu le 11 octobre 2019, de son offre globale d'un total de 9.484.066 actions ordinaires réservée à certaines catégories d'investisseurs dans le cadre (i) d'une offre de 7.914.622 actions ordinaires sous la forme de 15.829.244 American Depositary Shares (« ADS ») aux Etats-Unis, au Canada et dans certains autres pays en dehors de l'Europe, au prix de 6,59 dollars américains par ADS (sur la base d'un taux de change de 1,0945 dollars pour 1 euro), et (ii) d'un placement privé de 1.569.444 actions ordinaires en Europe (y compris en France), au prix de 12,04 euros par action ordinaire. La Société a annoncé également le règlement-livraison le 15 octobre 2019 de 1.368.667 actions ordinaires supplémentaires sous la forme de 2.737.334 ADS, au prix de 6,59 dollars américains par ADS, en lien avec l'exercice dans son intégralité, par les banques chefs de file et teneurs de livre associés, de l'option de surallocation leur permettant de souscrire à des actions ordinaires supplémentaires sous la forme d'ADS (l'« Option »). Le montant total brut résultant de l'offre globale, après exercice de l'Option, s'élève à environ 143,0 millions de dollars (soit environ 130,7 millions d'euros), avant déduction des commissions et dépenses estimées. Chaque ADS donne droit à recevoir la moitié d'une action ordinaire. Les ADS de la Société sont admis aux négociations sur le Nasdaq Global Select Market sous le symbole « DBVT » et les actions ordinaires de la Société sont admises aux négociations sur Euronext Paris sous le symbole « DBV ».

Le 2 janvier 2020, la Société a annoncé la nomination de Monsieur Ramzi Benamar au poste de Directeur Financier. Ramzi siègera au Comité Exécutif et rapportera à Monsieur Daniel Tassé, Directeur Général de DBV Technologies.

Le 8 janvier 2020, la Société a annoncé des résultats positifs obtenus à l'issue de l'extension en ouvert pour trois ans de l'essai de Phase III PEPITES (PEOPLE) évaluant l'efficacité et l'innocuité à long terme du médicament expérimental Viaskin® Peanut chez des enfants de 4 à 11 ans allergiques à l'arachide. Les résultats ont démontré un bénéfice clinique à long terme, comme le montre l'augmentation de la dose réactive (DR), qui peut réduire la probabilité de réaction en cas d'exposition accidentelle aux arachides. Après trois ans, 75,9 % (107/141) des patients présentaient une augmentation de leur DR par rapport à leur valeur de référence et que 51,8 % (73/141) des patients étaient parvenus à une DR d'au moins 1 000 mg de protéine d'arachide à la troisième année.

Le profil d'innocuité de Viaskin Peanut coïncidait avec celui observé dans le programme clinique mené jusqu'à présent sur plus de 1 000 patients. Pendant l'essai PEOPLE, les événements indésirables les plus fréquents étaient des réactions cutanées légères ou modérées, localisées au niveau du site d'administration du traitement. Aucune utilisation d'adrénaline n'a été considérée associée au traitement. Aucun effet indésirable grave (EIG) considéré associé au traitement n'a été reporté.

Le 9 janvier 2020, Marie-Catherine Therene a été nommée Directrice Générale Déléguée en tant que Pharmacien Responsable de DBV, conformément à la réglementation en vigueur en France.

Le 23 janvier 2020, la Société a initié une démarche d'adaptation de son organisation au niveau de l'ensemble des filiales du Groupe, dans le but de recentrer son mode de fonctionnement autour de ses priorités stratégiques. Dans ce cadre, en France, DBV Technologies a proposé au Comité Social et Economique (CSE) d'entrer en

négociation sur la signature d'un Accord de Performance Collective, dans le but d'adapter le fonctionnement de l'entreprise, tout en préservant et en développant l'emploi.

Aucun autre évènement n'est intervenu entre la date de clôture et celle de l'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration qui, n'ayant pas été pris en considération, soit susceptible d'entraîner une remise en question des comptes eux-mêmes ou de rendre nécessaire une mention dans l'annexe des comptes consolidés résumés des 9 premiers mois de 2019 de DBV Technologies.

2.2 RAPPORT D'ACTIVITE

2.2.1 ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT

Produits opérationnels

Les produits opérationnels de la Société se sont élevés respectivement à 10,3 millions d'euros et 9,9 millions d'euros pour les 9 premiers mois de 2018 et 2019. Ces produits ont été principalement générés par le Crédit Impôt Recherche, et par les produits reconnus sur la période au titre du contrat de collaboration avec Nestlé Health Science. De manière plus marginale, les autres revenus correspondent également aux subventions reçues dans le cadre des projets de recherche menés par la Société.

<i>en milliers d'euros</i>	30-septembre	
	2019	2018
Chiffre d'affaires	-	-
Autres revenus	9 910	10 260
<i>dont Crédit Impôt Recherche</i>	8 279	7 913
<i>dont subventions</i>	-	137
<i>dont autres produits</i>	1 631	2 210
Total des produits opérationnels	9 910	10 260

Aucune dépense de R&D n'étant activée jusqu'à l'obtention d'autorisation de mise sur le marché, le Crédit d'Impôt Recherche afférent aux dits programmes de recherche est pour sa part intégralement comptabilisé en produit opérationnel. Les aides reçues par la Société au cours de la période ont été déduites de l'assiette de calcul du crédit impôt recherche.

La Société a comptabilisé au titre des 9 premiers mois de 2019, un produit net lié au Crédit d'Impôt Recherche de 8,3 millions. Le crédit d'impôt recherche pour la même période en 2018 s'élève à 7,9 millions d'euros. Le remboursement du CIR au titre de l'exercice 2018 (10,8 millions d'euros) a eu lieu en novembre 2019.

La société a également comptabilisé en autres produits la part de revenus reconnus sur la période au titre du contrat de collaboration avec Nestlé Health Science.

Charges opérationnelles

L'application, sans retraitement de la période précédente, de la norme IFRS 16 depuis le 1er janvier 2019, a conduit à une modification de la structure du compte de résultat avec la constatation d'une charge d'amortissement sur les droits d'utilisation relatifs aux contrats de location en dotations aux provisions et amortissements et d'une charge d'intérêt au titre de la dette d'obligation locative dans le résultat financier. En 2018, une charge de location était comptabilisée dans le compte de résultat.

Sur les 9 premiers mois de 2019, le montant total des **dépenses de recherche et développement** affiche une diminution de 4,2%, pour s'établir à 73,7 millions d'euros comparé à 76,9 millions d'euros un an plus tôt.

Par nature, les dépenses de Recherche et Développement au cours de la période présentée se ventilent comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	30-septembre	
	2019	2018
Frais de personnel	29 882	32 349
Sous-traitance, collaborations et consultants	34 937	33 437
Dotations aux provisions et amortissements	3 843	1 128
Petit équipement et autres fournitures	2 199	4 063
Congrès, frais de déplacements	1 173	1 915
Locations	502	1 947
Autres	1 138	2 037
Total des dépenses de recherche et développement	73 673	76 876

Les frais de personnel dédiés à la recherche et développement ont diminué de 7,6%, par rapport au 30 septembre 2018, résultant principalement de la diminution des charges liées aux paiements fondés sur des actions et à l'attribution d'actions gratuites aux salariés. Cette diminution est partiellement compensée par l'augmentation de la masse salariale, en lien avec l'augmentation des effectifs moyens (217 collaborateurs au 30 septembre 2019 contre 170 collaborateurs au 30 septembre 2018), notamment afin de renforcer les équipes de contrôle qualité dédiées à la recherche et développement. Les frais de personnel au 30 septembre 2019 comprennent également des indemnités versées ou à verser dans le cadre des transactions liées aux changements organisationnels de la Société. Hors contributions sociales et charges liées aux attributions d'actions, la masse salariale dédiée à la recherche et développement a progressé de 28,6%.

L'augmentation de 4,5% du poste « Sous-traitance, collaborations et consultants » est liée principalement aux dépenses significatives engagées en 2019 dans le cadre de la soumission de la demande d'enregistrement (Biologics Licence Application, «BLA») à la FDA pour Viaskin® Peanut.

L'augmentation des dotations aux provisions et amortissements et la baisse des charges de location s'expliquent principalement par la mise en place d'IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019.

Les frais commerciaux en baisse de 41% s'élèvent sur la période à 12,3 millions d'euros et comprennent les frais de personnel et les honoraires engagés pour la préparation du lancement du Viaskin® Peanuts après obtention de l'autorisation de mise sur le marché.

<i>en milliers d'euros</i>	30-septembre	
	2019	2018
Frais de personnel	8 546	8 733
Honoraires	2 561	5 099
Dotations aux provisions et amortissements	404	35
Communications, frais de représentation et déplacements	586	6 665
Autres	173	252
Total des frais commerciaux	12 268	20 785

La diminution des frais de personnel de 2,1%, par rapport au 30 septembre 2018, résulte principalement de la baisse des charges liées aux paiements fondés sur des actions et à l'attribution d'actions gratuites aux salariés. Cette diminution est partiellement compensée par l'augmentation de la masse salariale, en lien avec l'augmentation des effectifs moyens (36 collaborateurs au 30 septembre 2019 contre 12 collaborateurs au 30 septembre 2018), en vue du lancement du Viaskin® Peanut. Les frais de personnel au 30 septembre 2019 comprennent également des indemnités versées ou à verser dans le cadre des transactions liées aux changements organisationnels de la Société et la mise en place de mesure de rétention du personnel clé de la Société. Hors contributions sociales et charges liées aux attributions d'actions, la masse salariale dédiée à la recherche et développement a progressé de 107,4%.

L'augmentation des dotations aux provisions et amortissements s'explique principalement par la constatation d'une charge d'amortissement sur les droits d'utilisation relatifs aux contrats de location dans le cadre de la mise en place d'IFRS 16.

La baisse des honoraires et des frais de représentation et déplacements s'inscrit dans le cadre de la politique de gestion des dépenses visant à concentrer les efforts sur les dépenses engagées dans le cadre de la soumission de du BLA à la FDA pour Viaskin® Peanut.

Les frais généraux comprennent essentiellement les frais de personnel administratif et des charges externes comme les honoraires d'audit, d'avocats ou de consultants. Au 30 septembre 2019, les frais généraux se sont élevés à 34,8 millions d'euros, comparé à 30,1 millions d'euros un an auparavant.

Par nature, la répartition des frais généraux comptabilisés au cours de la période présentée est la suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	30-septembre	
	2019	2018
Frais de personnel	20 698	16 623
Honoraires	8 374	6 956
Dotations aux provisions et amortissements	322	547
Assurances	1 876	1 367
Locations	282	575
Communications, frais de représentation et déplacements	637	1 142
Autres	2 614	2 882
Total des frais généraux	34 803	30 094

Ainsi, l'augmentation globale constatée résulte principalement de l'augmentation des frais de personnel de 24,5% liée à la reconnaissance d'indemnités de départ du fait de la réorganisation des équipes afin de renforcer les compétences de la Société dans le cadre du développement de la plateforme Viaskin®, de la mise en place de mesure de rétention du personnel clé de la Société et de l'augmentation des effectifs moyens (70 collaborateurs au 30 septembre 2019 contre 67 collaborateurs au 30 septembre 2018).

Cette augmentation est partiellement compensée par une diminution des charges liées à l'attribution d'actions gratuites et de stock-options aux salariés. Hors contributions sociales et charges liées aux attributions d'instruments en capital, la masse salariale dédiée aux frais généraux a progressé de 76,1%.

La baisse des charges de location s'explique exclusivement par les effets de la mise en place d'IFRS 16.

La hausse des honoraires est principalement liée aux prestations de conseil réalisées sur le premier semestre 2019 dans le cadre de la structuration de la Société.

Le résultat financier net s'est élevé à (0,4) million d'euros au 30 septembre 2019 contre un profit de 1,9 million d'euros au 30 septembre 2018. Ce poste comprend les produits financiers sur les placements de la Société, le résultat de change, les charges liées à la désactualisation des avances BpiFrance et les frais financiers sur les obligations locatives constatées au bilan dans le cadre de la mise en place de la norme IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019. La variation du résultat financier est principalement attribuable aux effets latents de change sur les avances intercompagnies libellées en U.S. dollars.

La **perte nette** sur la période s'est élevée à 111,3 millions d'euros contre une perte de 115,6 millions d'euros un an plus tôt. La perte par action émise s'est élevée respectivement à (3,27) euros et (4,06) euros par action au 30 septembre 2019 et au 30 septembre 2018, sur la base d'un nombre moyen pondéré d'actions en circulation de 34 012 870 au 30 septembre 2019 et de 28 492 494 au 30 septembre 2018.

2.2.2 ANALYSE DU BILAN

Les **actifs non courants** regroupent les actifs incorporels, les droits d'utilisation relatifs aux contrats de location, les actifs corporels et les actifs financiers non courants. Les actifs non courants nets s'élevaient respectivement à 57,8 millions d'euros au 30 septembre 2019 et 26,3 millions d'euros au 31 décembre 2018. La variation entre ces deux périodes est principalement liée à l'application au 1^{er} janvier 2019 de la norme IFRS 16 sur les contrats de locations, qui a conduit à la comptabilisation initiale d'un actif de 23,8 millions d'euros. La norme IFRS 16 aligne la comptabilisation des contrats de location simple sur celle des contrats de location-financement, par la comptabilisation au bilan d'une dette correspondant à la valeur actualisée des paiements futurs et d'un actif au titre du droit d'utilisation. La variation des **autres actifs non courants** s'explique principalement par la reconnaissance, au 30 septembre 2019, d'un produit net lié au Crédit d'Impôt Recherche de 8,3 millions d'euros.

Les **actifs courants nets** s'élevaient respectivement à 96,5 millions d'euros et 145,5 millions d'euros au 30 septembre 2019 et au 31 décembre 2018. La **trésorerie et les équivalents de trésorerie** s'élevaient à 73,0 millions d'euros au 30 septembre 2019 comparé à 122,8 millions d'euros au 31 décembre 2018. Outre la consommation de trésorerie de la période, la variation de la trésorerie résulte également de l'augmentation de capital réalisée par la Société en avril 2019 ayant généré un produit net de 66,3 millions d'euros.

La variation nette des **capitaux propres** de la Société résulte principalement des pertes réalisées sur la période, ainsi que de l'opération de financement réalisée en avril 2019. Les capitaux propres s'élèvent à 85,8 millions d'euros au 30 septembre 2019 contre 121,3 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Les **passifs courants et non courants** s'élevaient respectivement à 68,4 millions d'euros et 50,5 millions d'euros au 30 septembre 2019 et au 31 décembre 2018. Cette variation résulte principalement de la comptabilisation initiale au bilan d'une dette correspondant à la valeur actualisée des paiements futurs pour 23,8 millions d'euros dans le cadre de l'application de la norme IFRS 16 et de la comptabilisation d'indemnités de départ suite aux changements décidés au sein de l'équipe du comité exécutif.

2.2.3 ANALYSE DU TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

<i>en milliers d'euros</i>	30-septembre	
	2019	2018
Flux de trésorerie net lié aux activités opérationnelles	(108 261)	(106 090)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(3 642)	(7 655)
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement	62 427	131 815

La **consommation de trésorerie liée aux activités opérationnelles** au 30 septembre 2019 s'est élevée à (108,3) millions d'euros contre (106,1) millions d'euros un an auparavant. La hausse est principalement liée aux dépenses significatives engagées en 2019 dans le cadre de la soumission du BLA à la FDA pour Viaskin® Peanut puis à la structuration de la Société en vue de préparer la de Viaskin® Peanut aux Etats-unis.

La **consommation de trésorerie liée aux activités d'investissements** s'est élevée à (3,7) millions d'euros au 30 septembre 2019 contre (7,7) millions d'euros un an plus tôt. Ces flux concernent principalement les investissements relatifs aux machines et équipements industriels de la Société dont la mise en service en prévue en 2020 en vue de préparer la commercialisation de Viaskin® Peanut aux Etats-unis, si le produit est approuvé.

Les **flux nets de trésorerie liés aux activités de financement** se sont élevés à 62,4 millions d'euros au 30 septembre 2019 contre 131,8 millions d'euros un an plus tôt. Ces flux nets comprennent, au 30 septembre 2019 comme au 30 septembre 2018, les produits bruts liés aux opérations de financement réalisées par la Société en avril 2019 et mars 2018.

2.3 PRINCIPALES TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Le montant global des rémunérations versées aux membres du Conseil d'administration et aux membres du Comité Exécutif, ainsi que l'état des dettes avec les parties liées sont présentés en Note 16 de l'annexe aux états financiers résumés intermédiaires des 9 premiers mois de 2019.

2.4 PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES POUR LES 3 PROCHAINS MOIS DE L'EXERCICE 2019

Les facteurs de risques affectant la Société sont présentés au paragraphe 1.4 du document de référence relatif aux comptes clos le 31 décembre 2018 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») le 4 avril 2019 (numéro AMF D.19-0235) et sont également présentés au paragraphe 3.D du document 20-F déposé auprès de Securities and Exchange Commission aux Etats-Unis d'Amérique (« SEC ») le 1 avril 2019.

Une actualisation des facteurs de risques affectant la Société a également été incluse dans le paragraphe 2 du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 9 octobre 2019 numéro AMF D.19-0889.

Les principaux risques et incertitudes auxquels la société pourrait être confrontée dans les trois mois restants de l'exercice sont identiques à ceux présentés dans le document d'enregistrement universel disponible sur le site internet de la Société. Ces risques sont susceptibles de survenir pendant les trois mois restants de l'exercice.

2.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIERE INTERMEDIAIRE DES 9 PREMIERS MOIS DE L'EXERCICE 2019

Au Directeur Général,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société DBV TECHNOLOGIES S.A. et en réponse à votre demande dans le cadre de votre projet d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public, nous avons effectué un examen limité des comptes consolidés résumés intermédiaires des 9 premiers mois de l'exercice 2019 de la société DBV TECHNOLOGIES S.A. relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes consolidés résumés intermédiaires des 9 premiers mois de l'exercice 2019 ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette intervention. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives, obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard de la norme IAS 34 - norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire, le fait que les comptes consolidés résumés intermédiaires des 9 premiers mois de l'exercice 2019 présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation au 30 septembre 2019, ainsi que le résultat des opérations pour la période écoulée entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2019.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes suivantes de l'annexe des comptes consolidés résumés intermédiaires des 9 premiers mois de l'exercice 2019 :

- la note "3.1 : impact de la première application d'IFRS 16" qui expose les effets du changement de méthode comptable résultant de la première application de cette norme,
- la note "3.2 : continuité d'exploitation" qui expose l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de remettre en cause la continuité d'exploitation.

Fait à PARIS et PARIS-LA DEFENSE, le 28 janvier 2020

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE

DELOITTE & ASSOCIES

Sébastien BERTRAND
Associé

Julien RAZUNGLES
Associé

3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET INFORMATIONS JURIDIQUES

3.1 COMPOSITION DES ORGANES DE GOUVERNANCE

3.1.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

A la date du présent document, le Conseil est composé des 9 membres suivants :

- Monsieur Michel de Rosen, 68 ans, de nationalité française, administrateur indépendant et Président du Conseil d'administration ;
- Monsieur Daniel Tassé, 59 ans, de nationalité canadienne, administrateur et Directeur Général,
- Dr. Torbjørn Bjerke, 57 ans, de nationalité norvégienne, administrateur indépendant ;
- Monsieur Daniel Soland, 61 ans, de nationalité américaine, administrateur indépendant ;
- Monsieur Michael Goller, 44 ans, de nationalité américaine, administrateur ;
- Madame Maïlys Ferrère, 57 ans, de nationalité française, administrateur ;
- Madame Claire Giraut, 63 ans, de nationalité française, administrateur indépendant ;
- Madame Julie O'Neill, 53 ans, de nationalité irlandaise, administrateur ;
- Madame Viviane Monges, 56 ans, de nationalité française, administrateur indépendant.

Le Conseil ne comprend à ce jour pas de censeur.

3.1.2 DIRECTION GENERALE

A la date du présent document, la Direction Générale de la Société est constituée de la manière suivante :

- Monsieur Daniel Tassé, 59 ans, de nationalité canadienne, Directeur Général et administrateur,
- Madame Marie-Catherine Théréne, 52 ans, de nationalité française, Directeur Général Délégué – Pharmacien Responsable.

Le 19 décembre 2019, le conseil d'administration a pris acte du départ de Monsieur Laurent Martin, Directeur Général Délégué et Pharmacien responsable de la Société depuis mars 2017. Monsieur Martin a officiellement quitté ses fonctions de Directeur Général Délégué le 8 janvier 2020.

Au cours de cette même réunion, le Conseil d'administration a décidé de nommer Madame Marie-Catherine Théréne, en qualité de Directeur Général Délégué et Pharmacien responsable de la Société en remplacement de Monsieur Laurent Martin, à compter du 9 janvier 2020.

3.2 MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES ADMINISTRATEURS ET LA DIRECTION GÉNÉRALE

3.2.1 MANDATAIRES DE LA SOCIÉTÉ

À la date du présent document, les mandataires de la Société sont les suivants :

Nom	Principale fonction dans la Société	Autre fonction dans la Société	Principale fonction hors de la Société	Dates de 1 ^{re} nomination et de dernier renouvellement
Michel DE ROSEN	Président du Conseil d'administration et administrateur indépendant	Membre du Comité des Nominations et de la Gouvernance	Président du Conseil d'administration de Faurecia	Mandat d'administrateur : Cooptation CA 02/05/2018 Ratification et renouvellement AG 22/06/2018 Échéance AG 2020 Mandat de Président du Conseil :

Nom	Principale fonction dans la Société	Autre fonction dans la Société	Principale fonction hors de la Société	Dates de 1 ^{re} nomination et de dernier renouvellement
				Nomination CA 04/03/2019 Échéance : durée du mandat d'administrateur
Daniel TASSÉ	Directeur Général et administrateur	Néant	Néant	Nomination en qualité de Directeur Général : CA 14/11/2018 à effet au 29/11/2018 Durée indéterminée Mandat d'administrateur : Cooptation : CA 04/03/2019 Ratification : AG 24/05/2019 Échéance AG 2020
Marie-Catherine Théréne	Directeur Général Délégué Pharmacien Responsable	VP Système qualité pharmaceutique & audit	Néant	Nomination en qualité de Directeur Général Délégué : CA 19/12/2019 à effet au 09/01/2020 Durée indéterminée
Dr Torbjørn BJERKE	Administrateur indépendant	Membre du Comité des Nominations et de la Gouvernance et Président du Comité des Rémunérations	Portfolio Manager chez Artic Fund Management	Nomination AG 27/02/2006 Dernier renouvellement AG 22/06/2018 Échéance AG 2020
Michael J. GOLLER	Administrateur	Membre du Comité des Rémunérations et Président du Comité des Nominations et de la Gouvernance	Partner chez Baker Brothers Investments	Cooptation CA 21/10/2015 Ratification AG 21/06/2016 Dernier renouvellement AG 22/06/2018 Échéance AG 2020
Daniel SOLAND	Administrateur indépendant	Membre du Comité d'Audit et du Comité des Rémunérations	Néant	Cooptation CA 6/03/2015 Ratification AG 23/06/2015 Dernier renouvellement AG 22/06/2018 Échéance AG 2020
Mailys FERRÈRE	Administrateur	Membre du Comité des Nominations et de la Gouvernance et du Comité des Rémunérations	Directrice Pôle Investissement Large Venture Bpifrance	Nomination AG 21/06/2016 Dernier renouvellement AG 22/06/2018 Échéance AG 2020
Claire GIRAUT	Administrateur indépendant	Présidente du Comité d'Audit	Néant	Nomination AG 21/06/2016 Dernier renouvellement AG 22/06/2018 Échéance AG 2020
Julie O'NEILL	Administrateur	Néant	Néant	Nomination AG 15/06/2017 Dernier Renouvellement AG 24/05/2019 Échéance : AG 2021
Viviane MONGES	Administrateur indépendant	Membre du Comité d'Audit	Néant	Nomination AG 24/05/2019 Échéance : AG 2021

L'adresse professionnelle du nouveau membre de la Direction Générale est la suivante :

- Marie-Catherine Théréne : siège social de la Société

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, aucun des membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale, au cours des 5 dernières années :

- n'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- n'a été concerné par une faillite, mise sous séquestre, liquidation, ou placement d'entreprises sous administration judiciaire en ayant occupé des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance;
- n'a fait l'objet d'une mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire (y compris des organismes professionnels désignés) ;
- n'a été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

A la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, aucun conflit d'intérêts potentiel n'est identifié entre les devoirs de l'une quelconque des personnes membre du Conseil d'administration et de la Direction Générale à l'égard de l'émetteur et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

A la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une quelconque des personnes membre du Conseil d'administration et de la Direction Générale, a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.

A la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe aucune restriction acceptée par les personnes membre du Conseil d'administration et de la Direction Générale, concernant la cession, dans un certain laps de temps, des titres de l'émetteur qu'elles détiennent (à l'exception des obligations de conservation décrites au paragraphe 4.1.3.3 du Document de Référence 2018).

3.2.2 AUTRES MANDATS SOCIAUX EN COURS

À la connaissance de la Société, les administrateurs et les représentants permanents des administrateurs personnes morales et membres de la Direction Générale détiennent ou ont détenu les mandats suivants dans d'autres sociétés ou organisations. Cette liste a été établie sur la base des déclarations faites auprès de la Société.

	Autres mandats en cours	
	Société	Nature du mandat
Daniel TASSÉ	Indivior PLC, société cotée à Londres Regenxbio Inc, société cotée américaine	Administrateur, membre du Comité d'Audit et du Comité des Rémunérations Administrateur, membre du Comité des Rémunérations
Marie Catherine THERENE (Directeur général délégué à compter du 9 janvier 2020)	Néant	Néant
Dr Torbjørn BJERKE	TXP Pharma GmbH, société non cotée allemande SynAct Pharma AB, société non cotée suédoise Hatt et Söner AB, société non cotée suédoise	Co-owner et Administrateur Président du Conseil d'administration et Administrateur Administrateur
Daniel B. SOLAND	Acadia Pharmaceuticals Inc. Société américaine cotée au Nasdaq Kalvista Pharmaceutical Inc., société cotée américaine	Administrateur Administrateur
Michael J. GOLLER	BeiGene Ltd. société cotée chinoise	Administrateur indépendant et membre du Comité de Nomination et de Gouvernance
Maïlys FERRÈRE	Innate Pharma, société cotée sur Euronext Paris	Représentant permanent de Bpifrance Participations SA, Membre du Conseil de surveillance.

Autres mandats en cours		
	Société	Nature du mandat
	Sequans communications SA, société cotée à New York	Administrateur
	Euronext Paris SA société française non cotée	Administrateur
Claire GIRAUT	Julius Baer Group Ltd. Banque Suisse cotée	Administrateur
Julie O'NEILL	HOOKIPA Pharma Inc. Société non cotée autrichienne	Administrateur
	National Institute of Bioprocessing Research and Training ((NIBRT) société non cotée irlandaise	Administrateur
	Icon plc, société cotée irlandaise	Administrateur
Michel DE ROSEN	Faurecia SA, société cotée sur Euronext Paris Pharnext SA, société cotée sur Euronext Growth Paris	Président du Conseil d'administration Président du Conseil d'administration
VIVIANE MONGES	Novo Holdings, société non cotée danoise	Administrateur et membre du comité des rémunérations
	UCB, société cotée belge	Administrateur
	Idorsia Pharmaceuticals, société cotée suisse	Administrateur et membre du comité des rémunérations
	Voluntis, société cotée française	Administrateur

3.2.3 AUTRES MANDATS AYANT ÉTÉ EXERCÉS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES MAIS AYANT PRIS FIN

Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices, mais ayant pris fin		
	Société	Nature du mandat
Daniel TASSÉ	HLS Therapeutics, société Côté canadienne Bellerophon Therapeutics Inc., société cotée américaine Alcresta therapeutics Inc. société non cotée américaine Ikaria Inc. Société acquise par Mallinckrodt Pharmaceuticals Inc.	Administrateur, membre du Comité d'Audit Administrateur, membre du Comité d'Audit et du Comité des Rémunérations Président-Directeur Général Président-Directeur Général
Marie Catherine THERENE (Directeur général délégué à compter du 9 janvier 2020)	Néant	Néant
Dr Torbjørn BJERKE	Aprea AB Pergamum AB Neurosearch AS	Président du Conseil d'administration Président du Conseil d'administration Administrateur
Daniel B. SOLAND	Oxford Biomedica PLC uniQure N.V. Viropharma Inc.	Administrateur Directeur Général Administrateur
Michael J. GOLLER	Néant	Néant
Mailys FERRÈRE	À titre personnel : Limagrain Holding En tant que représentant permanent de Bpifrance Novasep Holding Grimaud La Corbière Gensight Biologics SA Pixium Vision SA Valneva SE, société cotée sur Euronext Paris	Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur

Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices, mais ayant pris fin		
	Société	Nature du mandat
	et sur la Bourse de Vienne	Représentant permanent de Bpifrance Participations SA, Membre du Conseil de surveillance et membre du Comité d'Audit et de la Gouvernance.
Claire GIRAUT	Heurtey Petrochem SA	Administrateur
Julie O'NEILL	American Chamber of Commerce, Ireland, société non cotée irlandaise	Administrateur
Viviane MONGES	Néant	Néant
Michel DE ROSEN	Eutelsat Communications SA ABB Ltd.	Président-Directeur Général Administrateur

3.2.4 BIOGRAPHIE DU NOUVEAU DIRIGEANT MANDATAIRE

Marie-Catherine Théréne : Directeur Général Délégué et Pharmacien Responsable depuis le 9 janvier 2020, elle occupe également la fonction de VP Système qualité système, compliance & audit depuis octobre 2019. Docteur en Pharmacie diplômée de l'Université d'Aix-Marseille II, Madame Théréne a rejoint DBV Technologies avec une expérience de pharmacien responsable au sein de plusieurs sociétés. Elle a acquis son expertise à travers différentes sociétés telles que Linde France SA et Fresenius Medical Care France, société dans laquelle sa dernière fonction était celle de Pharmacien Responsable, Directeur Général, Directeur qualité, des affaires pharmaceutiques et réglementaires.

3.3 REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

3.3.1 TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS, DES STOCK-OPTIONS ET DES ACTIONS GRATUITES ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Daniel TASSE Directeur Général et Administrateur	2018	2019
Rémunération due au titre de l'exercice	47 698 € ⁽²⁾	1 260 121 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	–	–
Valorisation des stock-options attribuées au cours de l'exercice ⁽¹⁾	4 094 832 €	1 512 149 €
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ⁽¹⁾	–	–
TOTAL	4 142 530 €	2 772 270 €
Michel de ROSEN Président du Conseil depuis le 4 mars 2019	2018	2019
Rémunération due au titre de l'exercice	48 750 €	141 890 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	–	–
Valorisation des stock-options attribuées au cours de l'exercice ⁽¹⁾	–	–

Valorisation des actions de performance attribués au cours de l'exercice ⁽¹⁾	–	–
TOTAL	48 750 €	141 890 €
Laurent MARTIN	2018	2019
<i>Directeur Général Délégué jusqu'au 8 janvier 2020</i>		
Rémunération due au titre de l'exercice	231 511 € ⁽³⁾	189 788 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	–	–
Valorisation des stock-options attribuées au cours de l'exercice ⁽¹⁾	–	–
Valorisation des actions de performance attribués au cours de l'exercice ⁽¹⁾	686 400 €	–
TOTAL	917 911 €	189 788 €

(1) La méthode de valorisation des titres est détaillée en note 17 de l'annexe aux comptes consolidés présentés au paragraphe 2.2 du Document de Référence 2018.

(2) Cf. ci-dessous le paragraphe 3.3.3

(3) En 2019, la rémunération de Monsieur Laurent Martin comprend une rémunération fixe de 131 732 euros au titre de son contrat de travail et une rémunération fixe de 58 056 euros au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué. Elle comprend également le versement de la rémunération exceptionnelle due au titre de 2019.

3.3.2 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL AU 31 DÉCEMBRE 2019

	Exercice 2018		Exercice 2019	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Daniel TASSE				
Rémunération fixe ⁽¹⁾	47 698 €	47 698 €	536 487 €	536 487 €
Rémunération variable annuelle ⁽¹⁾	–	–	694 321 €	–
Rémunération variable pluriannuelle	–	–	–	–
Rémunération exceptionnelle	–	–	–	–
Rémunération d'administrateur	–	–	–	–
Autres rémunérations ⁽¹⁾	–	–	29 313 €	29 313 €
Avantages en nature	–	–	–	–
TOTAL	47 698 €	47 698 €	1 260 121 €	565 800 €
Michel de ROSEN				
<i>Président du Conseil depuis le 4 mars 2019</i>				
Rémunération fixe ⁽²⁾	–	–	125 000 €	125 000 €
Rémunération variable annuelle	–	–	–	–
Rémunération variable pluriannuelle	–	–	–	–
Rémunération exceptionnelle	–	–	–	–
Rémunération d'administrateur	48 750 €	–	16 890 €	48 750 €
Autres rémunérations	–	–	–	–
Avantages en nature	–	–	–	–
TOTAL	48 750 €	–	141 890 €	173 750 €

Laurent MARTIN*Directeur Général Délégué jusqu'au 8 janvier 2020*

Rémunération fixe ⁽³⁾	200 394 €	200 394 €	189 788 €	189 788 €
Rémunération variable annuelle ⁽³⁾	–	61 072 €	–	–
Rémunération variable pluriannuelle	–	–	–	–
Rémunération exceptionnelle ⁽³⁾	31 117 €	27 798 €	–	3 319 €
Rémunération d'administrateur	–	–	–	–
Autres rémunérations	–	–	–	–
Avantages en nature	–	–	–	–
TOTAL	231 511 €	289 264 €	189 788 €	193 107 €

(1) Cf. ci-dessous le paragraphe 3.3.3

(2) Cf. ci-dessous le paragraphe 3.3.3

(3) En 2019, la rémunération de Monsieur Laurent Martin comprend une rémunération fixe de 131 732 euros au titre de son contrat de travail et une rémunération fixe de 58 056 euros au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué. Elle comprend également le versement de la rémunération exceptionnelle due au titre de 2019.

Par ailleurs, il est précisé que dans le cadre de la cessation de ses fonctions salariées, une indemnité d'un montant global de 368 045 euros a été versée à Monsieur Laurent Martin. Il est précisé que le conseil d'administration du 4 mars 2019 a décidé de lever la condition de présence à laquelle était initialement subordonnée les 1 666 BCE 2010 attribuée le 24 juin 2011, les 35 000 Stock-Options attribuée le 18 septembre 2013 et l'attribution définitive de 20.000 actions gratuites attribuées à Monsieur Laurent Martin le 22 juin 2018 (étant précisé que l'attribution définitive des actions gratuites demeure néanmoins soumise au respect de la condition de performance fixée dans le cadre de ce plan – cf. paragraphe 4.2.2.5.3 du Document de Référence 2018).

3.3.3 REMUNERATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Rémunération de Monsieur Daniel Tassé au titre de ses fonctions de Directeur Général

Le conseil d'administration du 14 novembre 2018, a décidé de fixer comme suit la rémunération de Monsieur Daniel Tassé au titre de ses fonctions de Directeur Général. Il percevra une rémunération fixe annuelle de 600 000 US Dollars. Par ailleurs, conformément à la politique de Say on Pay votée par l'assemblée générale du 24 mai 2019, le montant maximum de la rémunération variable annuelle du Directeur Général correspond à 150% de la rémunération fixe annuelle étant précisé que si le taux d'atteinte global des objectifs prédéfinis par le Conseil d'administration est inférieur à 50 %, aucune rémunération variable annuelle ne serait due.

Les objectifs de la rémunération variable ont été fixés par le Conseil d'administration du 8 février 2019 et sont liés à la réalisation d'objectifs qualitatifs et quantitatifs liés notamment à l'acceptation de l'enregistrement du BLA par la FDA de Viaskin® Peanut ainsi qu'à l'état d'avancement des programmes de R&D, à la recherche de financement ainsi qu'à une diversification géographique. Lors de sa réunion du 7 janvier 2020, le Conseil d'administration a fixé à 130% le taux d'atteinte des objectifs du Directeur Général, équivalent à une rémunération variable de 780 000 US Dollars. Le versement de la rémunération variable due au titre de l'exercice 2019 est conditionnée à l'approbation de l'assemblée générale à tenir en 2020.

Conformément à la politique de rémunération du rapport « Say On Pay » votée par l'Assemblée Générale du 24 mai 2019, le Directeur Général a bénéficié d'une compensation fiscale au regard de son statut de résident américain pour un montant de 29 313 euros. Il pourra également se faire rembourser les frais de conseils juridiques qu'il a exposés dans le cadre de son recrutement. Le Directeur Général peut également bénéficier de la prise en charge par la Société de ses frais de résidence en France.

Lors de sa réunion du 24 mai 2019, le conseil d'administration a attribué 150 000 options de souscription d'actions à M. Daniel Tassé, qui seront exerçables au prix de 16,99 euros (cf paragraphe 3.4.3.4 du Document d'Enregistrement Universel 2018).

Il ne bénéficie à ce jour d'aucune attribution gratuite d'actions.

Il bénéficie également d'une indemnité liée à la cessation de ses fonctions (cf paragraphe 4.1.3.11 du Document de Référence 2018).

Rémunération de Monsieur Michel de Rosen au titre de ses fonctions de Président du conseil d'administration

Monsieur Michel de Rosen, bénéficie au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration, depuis le 4 mars 2019, d'une rémunération fixe annuelle de 150 000 euros. A ce titre, 125 000 euros ont été versés à Michel de Rosen sur l'exercice 2019.

Il bénéficie également en 2019 d'une rémunération en qualité d'administrateur, jusqu'au 4 mars 2019, et membre du comité des nominations pour un montant de 16 890 euros.

3.3.4 TABLEAU SUR LA RÉMUNÉRATION PERÇUE PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS

L'assemblée générale du 15 juin 2017 a approuvé la décision du Conseil de fixer la rémunération globale annuelle, pouvant être attribuée aux membres du Conseil, à 600 000 euros, applicable à l'exercice en cours et jusqu'à décision contraire.

La politique générale de rémunération devant être attribuée aux membres du Conseil a été définie lors du Conseil d'administration du 9 décembre 2016 et confirmée par le Conseil d'administration lors de ses réunions du 2 mai 2018, du 12 décembre 2018 et du 24 mai 2019, selon les conditions ci-dessous :

- chaque administrateur, à l'exception du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général, a droit à une rémunération fixe de 70 000 euros par an ;
- le Président du Comité d'Audit a droit à une rémunération supplémentaire de 20 000 euros par an ;
- le Président du Comité des Rémunérations a droit à une rémunération supplémentaire de 10 000 euros par an ;
- le Président du Comité des Nominations et de la Gouvernance a droit à une rémunération supplémentaire de 10 000 euros par an ;
- les membres des trois comités suscités ont droit à une rémunération supplémentaire de 5 000 euros par an.

Ces montants sont calculés, le cas échéant, au *pro rata* de la durée d'exercice des fonctions.

Mandataires sociaux non dirigeants	Exercice 2018		Exercice 2019	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Michel de ROSEN				
Rémunération d'administrateur	48,75 K€	—	16,89 K€	48,75 K€
Autres rémunérations	—	—	(7)	—
Torbjørn BJERKE				
Rémunération d'administrateur	90 K€	83 K€	87 K€	90 K€
Autres rémunérations	—	—	—	—
George HORNER⁽¹⁾				
Rémunération d'administrateur	—	64 K€	—	—
Autres rémunérations	—	—	—	—
Daniel SOLAND				
Rémunération d'administrateur	85 K€	76 K€	80 K€	85 K€

Autres rémunérations ⁽²⁾	45 K€	22,5 K€	–	45 K€
Michael J. GOLLER				
Rémunération d'administrateur	85 K€	73 K€	85 K€	85 K€
Autres rémunérations	–	–	–	–
Maïlys FERRÈRE⁽³⁾				
Rémunération d'administrateur	–	–	–	–
Autres rémunérations	–	–	–	–
Claire GIRAUT⁽⁴⁾				
Rémunération d'administrateur	90 K€	90 K€	90 K€	90 K€
Autres rémunérations	–	–	–	–
Julie O'NEILL⁽⁵⁾				
Rémunération d'administrateur	70 K€	47 K€	70 K€	70 K€
Autres rémunérations	–	–	560 K€ ⁽⁶⁾	560 K€
Viviane MONGES⁽⁷⁾				
Rémunération d'administrateur	–	–	45,4 K€	–
Autres rémunérations	–	–	–	–
TOTAL	513,75 K€	455,5 K€	1 034,29 K€	1 073,75 K€

(1) Administrateur démissionnaire le 14 novembre 2017.

(2) Dans le cadre du déploiement commercial de la Société aux États-Unis, le Conseil du 9 décembre 2016 a autorisé la conclusion d'une convention avec Monsieur Daniel Soland portant sur des conseils en stratégie commerciale. Le Conseil du 15 février 2018 a autorisé son renouvellement pour une durée équivalente.

(3) Administrateur nommé par l'AG du 21 juin 2016.

(4) Administrateur nommé par l'AG du 21 juin 2016.

(5) Administrateur nommé par l'AG du 15 juin 2017.

(6) Rémunération au titre de la convention de prestation de services conclue avec la société (Cf. paragraphe 4.1.6 du Document de Référence 2018)

(7) Administrateur nommé par l'AG du 24 mai 2019.

3.3.5 CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION ET AUTRES AVANTAGES CONSENTIS AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnité ou avantage dû(e) ou susceptible d'être dû(e) à la raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnité relative à une clause de non-concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Marie-Catherine THERENE	X ⁽¹⁾			X		X		X

Directeur Général Délégué
depuis le 9 janvier 2020

Date début mandat ⁽¹⁾ 09/01/2020

Date fin mandat Indéterminée

⁽¹⁾ Madame Marie-Catherine Théréne est salariée de la Société depuis le 14 octobre 2019. Compte tenu de l'obligation légale pour la Société de disposer d'un pharmacien responsable, lequel doit obligatoirement avoir la qualité de Directeur Général ou Directeur Général Délégué, il a été décidé de nommer Madame Marie-Catherine Théréne en qualité de Directeur Général Délégué et de Pharmacien Responsable, suite au départ de Monsieur Laurent Martin. Dans ces circonstances et compte tenu de la poursuite, par cette dernière, de l'exercice de ses fonctions techniques au titre de son contrat de travail, rien ne justifiait la résiliation ni la suspension dudit contrat.

⁽²⁾ Le 19 décembre 2019, le Conseil d'administration a décidé de nommer Madame Marie-Catherine Théréne, en qualité de Directeur Général Délégué et Pharmacien Responsable en remplacement de Monsieur Laurent Martin. Cette nomination ayant officiellement pris effet le 9 janvier 2020. A ce jour, il est précisé que Madame Marie-Catherine Théréne ne perçoit aucune rémunération spécifique au titre de son mandat de Directeur Général Délégué et qu'il n'est pas envisagé de lui en attribuer en 2020.

3.4 INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL

3.4.1 MONTANT DU CAPITAL SOCIAL

A la date du présent document, le capital de la Société s'élève à 4 708 850 euros divisé en 47 088 500 actions ordinaires de 0,10 euro de nominal chacune, entièrement libérées. Ces 47 088 500 actions représentant autant de droits de vote théoriques (la Société n'ayant pas de droit de vote double) et 47 079 500 droits de vote réels. L'écart entre le nombre de droits de vote théoriques et réels correspond au nombre d'actions auto-détenues par la Société.

3.4.2 ÉVOLUTION DU CAPITAL DEPUIS LE 5 OCTOBRE 2019

Date	Nature des opérations	Capital	Prime d'émission	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale	Capital social	Prix d'émission par action proforma*
11/10/2019	Émission en numéraire d'actions ordinaires	948 406,60 €	113 239 748,04 €	9 484 066	45 659 843	0,10 €	4 565 984,30 €	12,04 €
15/10/2019	Émission en numéraire d'actions ordinaires	136 866,70 €	16 341 883,98 €	1 368 667	47 028 510	0,10 €	4 702 851,00 €	12,04 €
16/01/2020	Exercice de SO 2013	3 500,00 €	261 450,00 €	35 000	47 063 510	0,10 €	4 706 351,00 €	7,57 €
16/01/2020	Exercice de BCE 2010	2 499,00 €	125 699,70 €	24 990	47 088 500	0,10 €	4 708 850,00 €	5,13 €

Au regard du placement réalisé dans le cadre de la levée de fonds du 29 janvier 2020 (et avant exercice de l'option de surallocation), le capital social devrait être augmenté d'un montant nominal de 750 000 € et ainsi porté de 4 708 850 € à 5 458 850,00 €, divisé en 54 588 500 actions ordinaires de 0,10€ de valeur nominale, entièrement libérées. Cette augmentation de capital serait assortie d'une prime d'émission s'élevant à 138 975 000,00 €.

3.4.3 VALEURS MOBILIÈRES OUVRANT DROIT À UNE QUOTE-PART DE CAPITAL

A la date du présent document, le nombre total d'actions ordinaires susceptibles d'être créées par exercice intégral ou acquisition définitive, selon le cas, de l'ensemble des valeurs mobilières donnant accès au capital et instruments émis à ce jour s'élève à 3 869 856, soit une dilution maximale de 8,2 % sur la base du capital et des droits de vote existant à ce jour et 7,6 % sur la base du capital et des droits de vote pleinement dilués.

Au regard du placement réalisé dans le cadre de la levée de fonds du 30 janvier 2020 (et avant exercice de l'option de surallocation), le nombre total d'actions ordinaires susceptibles d'être créées par exercice intégral ou acquisition définitive, selon le cas, de l'ensemble des valeurs mobilières donnant accès au capital et instruments émis à ce jour, devrait représenter une dilution potentielle maximale de 7,1 % sur la base du capital post émission et 6,6 % sur la base du capital post émission pleinement dilué.

Les nombres et caractéristiques des titres donnant accès au capital attribués par la Société à la date du présent document sont résumés ci-après.

3.4.3.1 BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CRÉATEURS D'ENTREPRISE (BSPCE)

A la date du présent document, l'exercice intégral de l'ensemble des 5 500 BSPCE attribués et encore en circulation pourrait conduire à la création de 82 500 actions ordinaires nouvelles après prise en compte de la division par 15 de la valeur nominale des actions décidée par l'assemblée générale réunie le 9 décembre 2011.

Cette évolution, depuis le 5 octobre 2019, est due à l'exercice de 1 666 BSCPE ayant entraîné la création de 24 990 nouvelles actions ordinaires.

3.4.3.2 BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS (BSA)

A la date du présent document, l'exercice intégral de l'ensemble des BSA attribués et encore en circulation pourrait conduire à la création de 225 008 actions ordinaires nouvelles après prise en compte de la division par 15 de la valeur nominale des actions par l'assemblée générale réunie le 9 décembre 2011.

Il n'y a pas eu d'exercice ni d'attribution de BSA depuis le 5 Octobre 2019.

3.4.3.3 ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

A la date du présent document, 641 628 actions sont en période d'acquisition.

Cette évolution est due :

- à l'annulation de 27 267 actions gratuites suite au départ de collaborateurs ;
- à l'attribution de 63 600 actions nouvelles (cf. tableau ci-dessous).

Les nouvelles attributions gratuites d'actions intervenues depuis le 5 Octobre 2019 sont les suivantes :

Intitulé du plan	AGA 2019	
Date d'assemblée	24/05/19	24/05/19
Date du Conseil d'administration	11/10/19	19/12/19
Nombre total d'actions gratuites attribuées	40 000	23 600
Nombre d'actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux	–	–
Date d'attribution définitive des actions gratuites (sous réserve des conditions d'attribution ⁽¹⁾)	11/10/21 ⁽¹⁾	19/12/21 ⁽²⁾
Date de fin de période de conservation	N/A ⁽³⁾	N/A ⁽³⁾
Nombre d'actions attribuées définitivement à la date du présent document	–	–
Nombre cumulé d'actions gratuites annulées ou caduques à la date du présent document	–	100

Actions attribuées gratuitement restantes à la date du présent document (en période d'acquisition)	40 000	23 500
--	--------	--------

- (1) L'attribution définitive des actions gratuites n'interviendra qu'à la plus tardive des deux dates suivantes, sous réserve de la condition de présence susvisée :
- (i) expiration de la période d'acquisition courant à compter de leur attribution initiale et
 - (ii) autorisation de mise sur le marché de Viaskin® Peanut par la *Food and Drug Administration* américaine (U.S. FDA) (condition de performance).
- (2) L'attribution définitive des actions gratuites interviendra à l'expiration de la période d'acquisition de 2 ans courant à compter de leur attribution initiale, sous réserve de la condition de présence susvisée
- (3) Ces 2 plans n'ont pas de période de conservation.

3.4.3.4 STOCK-OPTIONS

A la date du présent document, 2 920 720 actions sont susceptibles d'être souscrites sur exercice des options.

Cette évolution, depuis le 5 octobre dernier, est due à la caducité de 371 550 stock-options suite au départ de collaborateurs, à l'attribution de 151 100 nouvelles options aux collaborateurs américains et australiens et à l'exercice de 35 000 Stock-options 2013.

Les attributions intervenues depuis le 5 Octobre 2019 sont les suivantes :

Intitulé du plan	SO 2019		
Date d'assemblée	24/05/2019	24/05/2019	24/05/2019
Date d'attribution	16/10/2019	16/12/2019	15/01/2020
Nombre total d'options attribuées	3 500	53 100	94 500
<i>dont attribuées aux mandataires sociaux :</i>			
<i>Daniel Tassé</i>	–	–	–
<i>Marie Catherine Théréné</i>	–	–	–
Nombre de bénéficiaires non-mandataires	1	2	4
Point de départ de l'exercice des options	16/10/2020 ⁽¹⁾ (2)	16/12/2020 ⁽¹⁾ (2)	15/01/2021 ⁽¹⁾ (2)
Date d'expiration des options	16/10/2029	16/12/2029	15/01/2030
Prix d'exercice des options	15,30 €	15,80 €	23,24 €
Nombre d'actions souscrites à la date du présent document	–	–	–
Nombre total d'options annulées ou caduques à la date du présent document	–	–	–
Nombre total d'options restantes à la date du présent document	3 500	53 100	94 500
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date du présent document	3 500	53 100	94 500

(1) Les options seront exerçables, sous réserve du respect de la condition de présence (sauf exception), dans les proportions suivantes :

- à concurrence d'un maximum de 25 % du nombre d'options attribuées à compter d'un an après leur date d'octroi ;
- à concurrence d'un maximum de 12,5 % supplémentaire du nombre d'options attribuées à compter de 18 mois après leur date d'octroi ;
- à concurrence d'un maximum de 12,5 % supplémentaire du nombre d'options attribuées à compter de 2 ans après leur date d'octroi ;
- à concurrence d'un maximum de 12,5 % supplémentaire du nombre d'options attribuées à compter de 30 mois après leur date d'octroi ;
- à concurrence d'un maximum de 12,5 % supplémentaire du nombre d'options attribuées à compter de 3 ans après leur date d'octroi ;
- à concurrence d'un maximum de 12,5 % supplémentaire du nombre d'options attribuées à compter de 42 mois après leur date d'octroi ;
- à concurrence d'un maximum de 12,5 % supplémentaire du nombre d'options attribuées à compter de 4 ans après leur date d'octroi.

(2) L'exercice des options sera subordonné à la réalisation d'une condition de présence (sauf exception) et de la condition de performance suivante : autorisation de mise sur le marché de Viaskin® Peanut par la *Food and Drug Administration* américaine (U.S. FDA).

3.4.3.5 CAPITAL AUTORISÉ

Les délégations et autorisations en cours en matière d'augmentation de capital consenties par l'assemblée générale au Conseil d'administration sont synthétisées ci-dessous :

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Date de l'AGE	Date d'expiration	Montant autorisé	Utilisations	Montant résiduel à la date du présent document
Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes	22/06/18	21/08/20	50 % du capital social à la date de la décision d'augmentation de capital	Néant	50 % du capital social à la date de la décision d'augmentation de capital
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec maintien du DPS	24/05/19	23/07/21	40 % du capital social à la date de la décision d'augmentation de capital	Néant	40 % du capital social à la date de la décision d'augmentation de capital
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec suppression du DPS par offre au public	24/05/19	23/07/21	30 % du capital social à la date de la décision d'augmentation de capital Imputation sur plafond global ⁽¹⁾	Néant ⁽²⁾	30 % du capital social à la date de la décision d'augmentation de capital ⁽¹⁾⁽²⁾
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec suppression du DPS par placement privé	24/05/19	23/07/21	20 % du capital social à la date de la décision d'augmentation de capital Imputation sur plafond global ⁽¹⁾	Néant	20 % du capital social à la date de la décision d'augmentation de capital ⁽¹⁾
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec suppression du DPS au profit de catégories de personnes	24/05/19	23/11/20	30 % du capital social à la date de la décision d'augmentation de capital Imputation sur plafond global ⁽¹⁾⁽²⁾	23,08% ⁽²⁾	⁽¹⁾⁽³⁾
Délégation en vue d'augmenter le capital avec suppression du DPS en faveur des adhérents d'un PEE	24/05/19	23/07/21	2 % du capital à la date de la décision d'augmentation de capital	Néant	2 % du capital à la date de la décision d'augmentation de capital
Délégation en vue d'augmenter le capital en rémunération d'un apport de titres ou de valeurs mobilières	22/06/18	21/08/20	10 % du capital au jour de l'AG	Néant	10 % du capital au jour de l'AG ⁽¹⁾
Délégation en vue d'émettre des BSA, BSAANE, BSAAR réservés à une catégorie de personnes	24/05/19	23/11/20	0,5 % du capital au jour de l'AG	Néant	0,5 % du capital au jour de l'AG ⁽⁴⁾
Autorisation d'émettre des options de souscription et/ou d'achat d'actions	24/05/19	23/11/20	7,5 % du capital au jour de l'AG	⁽⁵⁾	⁽⁵⁾
Autorisation d'attribuer des actions gratuites	24/05/19	AG 2020	2 % du capital au jour de l'AG	⁽⁶⁾	⁽⁶⁾

(1) Ce plafond s'impute sur le plafond global du montant global maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises fixé à 65 % du capital social au jour de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2019 (représentant 23 502 555 actions). Compte tenu des 10 852 733 actions émises en octobre 2019 (cf (3) ci-dessous) et des 7 500 000 actions susceptibles d'être émises au regard du placement réalisé dans le cadre de la levée de fonds du 29 janvier 2020 (et avant exercice de l'option de surallocation)(cf (2) ci-dessous), le montant résiduel de ce plafond global devrait s'élever à 5 149 822 actions.

(2) Au regard du placement réalisé dans le cadre de la levée de fonds du 29 janvier 2020 (et avant exercice de l'option de surallocation), le montant nominal de l'augmentation de capital réalisée sur la base de cette délégation devrait s'élever à 750 000,00 €, soit un plafond résiduel de 14,07%.

(3) Le 11 octobre 19, le Directeur Général a constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 948 406,60 €, ainsi qu'une augmentation de capital complémentaire d'un montant nominal de 136 866,70 € soit un total de 1 085 273,30 €, représentant 29,99 % du capital au jour de la décision du Directeur Général et 23,08 % du capital au jour de l'établissement du présent document. Le plafond résiduel à la date d'établissement du présent document, sur la base d'un capital social de 4 708 850,00 €, s'élève à 6,95 %.

(4) Le plafond de cette autorisation est fixé à 0,5 % du capital au jour de l'Assemblée générale, ce qui représente 180 788 actions.

(5) Le plafond de cette autorisation est fixé à 7,5 % du capital au jour de l'Assemblée générale, ce qui représente 2 711 833 actions. Les attributions de stock-options réalisées sur la base de cette autorisation (cf. paragraphe 3.4.3.4 de l'Amendement et du Document d'Enregistrement Universel 2018) permettent de souscrire à un maximum de 820 700 actions. Le plafond résiduel des stock-options pouvant être attribuées sur la base de cette autorisation est susceptible de générer la création d'un nombre maximum de 1 891 133 actions nouvelles.

(6) Le plafond de cette autorisation est fixé à 2 % du capital au jour de l'Assemblée générale, ce qui représente 723 155 actions. Sur la base de cette autorisation

(cf. paragraphe 3.4.3.3 de l'Amendement et du Document d'Enregistrement Universel 2018), 87 350 actions ont été attribuées gratuitement. Le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement sur la base de cette autorisation s'élève à 635 805 actions nouvelles.

3.5 ACTIONNARIAT

3.5.1 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE THÉORIQUES

L'actionnariat de la Société à la date du présent document se présentait comme suit, sur la base des informations disponibles.

	Nombre d'actions	% capital et droits de vote théoriques*
Baker Brothers Advisors	11 143 170	23,66 %
<i>Bpifrance Participations (ex-FSI)</i>	<i>4 228 150</i>	<i>8,98 %</i>
<i>Bpifrance Investissements (Innobio)</i>	<i>226 133</i>	<i>0,48 %</i>
<i>CDC EVM</i>	<i>150 000</i>	<i>0,32 %</i>
Sous-total EPIC Bpifrance	4 604 283	9,78 %
Boxer Capital LLC ⁽²⁾	3 192 299	6,78 %
Deerfield Management ⁽¹⁾	2 491 881	5,29 %
Autodétention	9 000	0,02 %
Flottant	25 568 272	54,30 %
Management	79 595	0,17 %
Total	47 088 500	100,0%

⁽¹⁾ Basé sur le formulaire 13G enregistré par Deerfield Management auprès de SEC (Securities and Exchange Commission) américaine.

⁽²⁾ Basé sur le formulaire 13G enregistré par Boxer Capital LLC auprès de SEC (Securities and Exchange Commission) américaine.

* Au regard du faible pourcentage que représentent les actions auto-détenues privées de droit de vote, il n'y a pas d'écart significatif entre le pourcentage de droit de vote théorique et le pourcentage de droit de vote réel.

Incidence de la réalisation de la levée de fonds du 30 janvier 2020 (au regard du placement réalisé et avant exercice de l'option de surallocation), sur la situation de l'actionnaire :

	Nombre d'actions Après émission (hors Option de Surallocation)	% capital et droits de vote théoriques*
Baker Brothers Advisors	11 534 474	21,1 %
EPIC Bpifrance	4 790 734	8,8%
Boxer Capital LLC ⁽²⁾	3 192 299	5,8%
Deerfield Management ⁽¹⁾	2 839 707	5,2 %
Autodétention	9 000	0,0 %
Flottant	32 142 691	58,9 %

Management	79 595	0,1 %
Total	54 588 500	100 %

3.5.2 ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE THÉORIQUES DEPUIS LE 5 OCTOBRE 2019

Les déclarations de franchissements de seuils effectuées auprès de l'AMF depuis le 8 octobre 2019 sont les suivantes :

Le 15 octobre 2019

Par courrier reçu le 15 octobre 2019, la société Morgan Stanley (The Corporation Trust Company, Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 9 octobre 2019, indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société DBV TECHNOLOGIES, et détenir, à cette date, 1 808 446 actions DBV TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 5,002% du capital et des droits de vote de cette société, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Morgan Stanley Capital Services LLC	1 808 446	5,002
Total Morgan Stanley	1 808 446	5,002

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre d'actions DBV TECHNOLOGIES détenues par assimilation, au résultat de laquelle l'exemption de trading ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

À cette occasion, la société Morgan Stanley Capital Services LLC a franchi en hausse les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9, I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société Morgan Stanley Capital Services LLC a précisé détenir, au 9 octobre 2019, par assimilation 150 000 actions DBV TECHNOLOGIES (comprises dans la détention visée au 1er paragraphe), résultant de la détention de 2 contrats « equity cash settled swap » à dénouement en espèces, l'un portant sur 128 115 actions d'échéance le 24 octobre 2019 et l'autre portant sur 21 885 actions d'échéance le 11 mai 2020.

Avis AMF 219C1970

Le 15 octobre 2019

Par courrier reçu le 15 octobre 2019, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75356 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 15 octobre 2019, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société Bpifrance Participations, de la société Bpifrance Investissement, laquelle agit pour le compte du fonds Innobio dont elle assure la gestion, et CDC EVM, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société DBV TECHNOLOGIES et détenir directement et indirectement 4 604 283 actions DBV TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 9,79% du capital et des droits de vote de cette société, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
CDC (à titre direct)	0	0
Bpifrance Participations	4 228 150	8,99
Innobio (représenté par la société Bpifrance Investissement)	226 133	0,48
CDC EVM	150 000	0,32
Total CDC	4 604 283	9,79

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société DBV TECHNOLOGIES.

À cette occasion, la société Bpifrance Participations a déclaré avoir en baisse les mêmes seuils.

Avis AMF 219C1981

Le 15 octobre 2019

Par courrier reçu le 15 octobre 2019, l'EPIC Bpifrance, établissement public à caractère industriel et commercial

(dénommé « EPIC Bpifrance ») (27-31 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons Alfort Cedex) a déclaré avoir franchi en baisse, le 15 octobre 2019, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société Bpifrance Participations et de la société Bpifrance Investissement, laquelle agit pour le compte du fonds Innobio dont elle assure la gestion, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société DBV TECHNOLOGIES et détenir directement et indirectement 4 454 283 actions DBV TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 9,47% du capital et des droits de vote de cette société, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
EPIC Bpifrance (à titre direct)	0	0
Bpifrance Participations	4 228 150	8,99
Innobio (représenté par la société Bpifrance Investissement)	226 133	0,48
Total EPIC Bpifrance	4 454 283	9,47

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société DBV TECHNOLOGIES.

À cette occasion, la société Bpifrance Participations a déclaré avoir en baisse les mêmes seuils.

Avis AMF 219C1982

Le 16 octobre 2019

Par courrier reçu le 16 octobre 2019, complété par un courrier reçu le 17 octobre, la société Morgan Stanley (The Corporation Trust Company, Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 10 octobre 2019, indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société DBV TECHNOLOGIES, et détenir, à cette date, 1 658 446 actions DBV TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 4,59% du capital et des droits de vote de cette société, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Morgan Stanley Capital Services LLC	1 658 446	4,59
Total Morgan Stanley	1 658 446	4,59

Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre d'actions DBV TECHNOLOGIES détenues par assimilation, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

À cette occasion, la société Morgan Stanley Capital Services LLC a franchi en baisse les mêmes seuils.

Avis AMF 219C1984

Le 16 octobre 2019

Par courrier reçu le 16 octobre 2019, complété notamment par un courrier reçu le 18 octobre, la société de droit américain Baker Bros Advisors, L.P. (860 Washington Street, 3rd Floor, New York, NY 10014, Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 11 octobre 2019, les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la société DBV TECHNOLOGIES et détenir, pour le compte desdits fonds, 11 143 169 actions DBV TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 23,69% du capital et des droits de vote de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition de titres DBV TECHNOLOGIES sur le marché .

Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Baker Bros. Advisors LP déclare que :

- les acquisitions sur le marché d'American Depositary Shares DBV TECHNOLOGIES ayant conduit au franchissement à la hausse le 15 octobre 2019 des seuils de (i) 20% en capital et (ii) 20% en droits de vote ont été financées par les fonds propres des fonds gérés par Baker Bros. Advisors LP ;

- Baker Bros. Advisors LP agit seul ;

- Baker Bros. Advisors LP n'envisage pas d'arrêter ses acquisitions de titres et est susceptible de continuer à intervenir (à l'achat ou à la vente), dans le cadre normal de son activité de société de gestion de fonds, sur les

titres de DBV TECHNOLOGIES selon les opportunités d'investissement qui pourraient se présenter mais n'envisage pas de prendre le contrôle de DBV TECHNOLOGIES ;

- Baker Bros. Advisors LP n'envisage pas d'exercer une quelconque influence sur la stratégie de DBV TECHNOLOGIES et, à ce titre, n'envisage aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;

- Baker Bros. Advisors LP ne détient, ni n'est partie, à des accords et instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce, ni à tout accord de cession temporaire, ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de DBV TECHNOLOGIES ; et

- M. Goller, directeur général de Baker Bros. Advisors LP, est administrateur de DBV TECHNOLOGIES. Baker Bros. Advisors LP n'envisage pas de demander sa désignation ou celle d'une ou plusieurs personnes supplémentaires comme administrateur de DBV TECHNOLOGIES. »

Avis AMF 219C2000

4. ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2018, sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à Montrouge, le 30 janvier 2020,

Monsieur Daniel TASSÉ
Directeur Général

5. TABLE DE CONCORDANCE

La table de correspondance ci-après permet d'identifier les informations requises par les annexes 1 et 2 du règlement délégué du 14 mars 2019 conformément au schéma de l'URD ainsi que leur correspondance par rapport aux sections du document d'enregistrement universel (URD) 2018 et du document de référence 2018 incorporées par référence dans le présent document.

Nouvelles références URD	Annexes 1 et 2 du règlement délégué (CE) no 2019 / 980 du 14 mars 2019	Paragraphes DDR 2018	Paragraphes de l'URD D19-0889	Paragraphes du présent amendement
SECTION 1	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE			
Point 1.1	Personnes responsables des informations	5.1.1 5.1.2	4	4
Point 1.2	Attestation des responsables du document	5.1.1	4	4
Point 1.3	Déclaration d'expert	5.3		
Point 1.4	Autres attestations en cas d'informations provenant de tiers	5.3		
Point 1.5	Déclaration relative à l'approbation du document		Encart AMF- Page de garde	Encart AMF- Page de garde
SECTION 2	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES			
Point 2.1	Coordonnées	5.1.3		
Point 2.2	Changements	5.1.3		
SECTION 3	FACTEURS DE RISQUES			
Point 3.1	Description des risques importants	1.4	2	1.2
SECTION 4	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR			
Point 4.1	Raison sociale et nom commercial	1.3.1.1		
Point 4.2	Enregistrement au RCS et identifiant (LEI).	1.3.1.2	3.6	
Point 4.3	Date de constitution et durée	1.3.1.3		
Point 4.4	Siège social – forme juridique – législation applicable – site web - autres	1.3.1.4	3.6	
SECTION 5	APERÇU DES ACTIVITÉS			
Point 5.1	Principales activités	1.1 1.2	1	1.1
Point 5.1.1	Nature des opérations et principales activités	1.1 1.2		
Point 5.1.2	Nouveaux produits et/ou services			
Point 5.2	Principaux marchés	1.1.2		
Point 5.3	Évènements importants	2.2 note 1		
Point 5.4	Stratégie et objectifs financiers et non financiers	1.1 3.2		
Point 5.5	Degré de dépendance			
Point 5.6	Position concurrentielle			
Point 5.7	Investissements	2.1.4.4		
Point 5.7.1	Investissements importants réalisés	2.1.4.4.1		
Point 5.7.2	Investissements importants en cours ou engagements fermes	2.1.4.4.2		
Point 5.7.3	Coentreprises et participations significatives	2.3 Note 10		
Point 5.7.4	Impact environnementale de l'utilisation des immobilisations corporelles	3.2.2		
SECTION 6	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE			
Point 6.1	Description sommaire du groupe / Organigramme	1.3		
Point 6.2	Liste des filiales importantes	1.3.1.5		

		2.3 Note 10		
SECTION 7	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT			
Point 7.1	Situation financière	2.1.3		2
Point 7.1.1	Exposé de l'évolution et résultat des activités	2.1.2		
Point 7.1.2	Evolution future et activités en matière de recherche et de développement	1.2.6 - 2.1.2		
Point 7.2	Résultats d'exploitation	2.1.2		
Point 7.2.1	Facteurs importants	2.1.1		
Point 7.2.2	Changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	2.1.2		
SECTION 8	TRÉSORERIE ET CAPITAUX			
Point 8.1	Capitaux de l'émetteur	2.2 note 10		
Point 8.2	Flux de trésorerie	2.1.4.1		
Point 8.3	Besoins de financement et structure de financement	2.1.4.2		
Point 8.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	N/A		
Point 8.5	Sources de financement attendues	N/A		
SECTION 9	ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE			
Point 9.1	Description de l'environnement réglementaire et des facteurs extérieurs influant	1.4		
SECTION 10	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES		1	1.1
Point 10.1	a) Principales tendances récentes	2.1.6.1 – 2.1.6.2		
	b) Changement significatif de performance financière du groupe depuis la clôture	2.1.5		
Point 10.2	Élément susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives	N/A	1	
SECTION 11	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE			
Point 11.1	Prévision ou estimation du bénéfice en cours	2.1.7		
Point 11.2	Principales hypothèses	2.1.7		
Point 11.3	Attestation sur la prévision ou l'estimation du bénéfice	2.1.7		
SECTION 12	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE			
Point 12.1	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction de la société	4.1.2.2	3.1 + 3.2	3.1 + 3.2
Point 12.2	Conflits d'intérêts	4.1.2.1.1	3.2.1	3.2.1
SECTION 13	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES			
Point 13.1	Rémunérations et avantages versés ou octroyés	4.1.3	3.3	3.3.
Point 13.2	Provisions pour retraite ou autres	4.1.4		
SECTION 14	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION			
Point 14.1	Durée des mandats	4.1.2.2.2	3.2.1	3.2.1
Point 14.2	Contrats de service	4.1.2.2.3		
Point 14.3	Comités	4.1.2.1.3	3.1.2	3.2.1
Point 14.4	Conformité aux règles du gouvernement d'entreprise	4.1.1		
Point 14.5	Incidences significatives potentielles et modifications futures de la gouvernance		Néant	Néant
SECTION 15	SALARIÉS			
Point 15.1	Répartition des salariés	3.2.1		
Point 15.2	Participations et stock-options	4.1.5		
Point 15.3	Accord de participation des salariés au capital			
SECTION 16	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES			
Point 16.1	Répartition du capital	4.2.3.1	3.5	3.5
Point 16.2	Droits de vote différents	N/A		
Point 16.3	Contrôle de l'émetteur	4.2.3.6		

Point 16.4	Accord d'actionnaires	4.2.3.7		
SECTION 17	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES			
Point 17.1	Détail des transactions	4.1.6 2.3 Note 10 et 11		
SECTION 18	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR			
Point 18.1	Informations financières historiques	1.3.2		
Point 18.1.1	Informations financières historiques auditées			
Point 18.1.2	Changement de date de référence comptable			
Point 18.1.3	Normes comptables	Note 2		
Point 18.1.4	Changement de référentiel comptable			
Point 18.1.5	Contenu minimal des informations financières auditées			
Point 18.1.6	États financiers consolidés	2.2		
Point 18.1.7	Date des dernières informations financières	2.6	Page de garde (RFS)	2
Point 18.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A	Page de garde (RFS)	2
Point 18.2.1	Informations financières trimestrielles ou semestrielles			
Point 18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	2.4		
Point 18.3.1	Rapport d'audit	2.4.1 2.4.2		
Point 18.3.2	Autres informations auditées			
Point 18.3.3	Informations financières non auditées			
Point 18.4	Informations financières pro forma	N/A		
Point 18.4.1	Modification significative des valeurs brutes			
Point 18.5	Politique en matière de dividendes	2.8		
Point 18.5.1	Description	2.8		
Point 18.5.2	Montant du dividende par action	2.8		
Point 18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	2.9		
Point 18.6.1	Procédures significatives			
Point 18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	2.10	Page de garde (RFS)	2
Point 18.7.1	Changement significatif depuis la clôture		Page de garde (RFS)	
SECTION 19	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES			
Point 19.1	Capital social			
Point 19.1.1	Montant du capital émis	4.2.2	3.4	3.4
Point 19.1.2	Actions non représentatives du capital			
Point 19.1.3	Actions autodétenues	4.2.2.4		
Point 19.1.4	Valeurs mobilières	4.2.2.5	3.4.3	3.4.3
Point 19.1.5	Conditions de droit d'acquisition et/ou toute obligation			
Point 19.1.6	Option ou accord			
Point 19.1.7	Historique du capital social	4.2.2.3	3.4.2	3.4.2
Point 19.2	Acte constitutif et statuts	4.2.1		
Point 19.2.1	Inscription au registre et objet social	1.3.1.2		
Point 19.2.2	Catégories d'actions existantes			
Point 19.2.3	Disposition impactant un changement de contrôle	4.2.3.7		
SECTION 20	CONTRATS IMPORTANTS			
Point 20.1	Résumé de chaque contrat	1.2.8		
SECTION 21	DOCUMENTS DISPONIBLES			
Point 21.1	Déclaration sur les documents consultables	5.4		